

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 AVRIL 2026 À 17H00

Approuvé par délibération n° 2026_04_054 du 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

Date de convocation : 8 avril 2026

PRÉSENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (quitte la séance avant le vote de la question n° 8 et donne pouvoir à MAURI Philippe), **BONAGLIA** Chantal, **DANERI** Sabine, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Élisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PETETIN** Christiane, **PIGEARD** Isabelle (quitte la séance avant le vote de la question n° 9 et donne pouvoir à MARTINEZ Éric), **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra, **ZUMTANGWALD** Sarah.

MM. **BARBO** Bertrand, **BARNEAUD** Christophe, **BOUGUYON** Yvan, **ENJALRIC** Frank, **FORTOUL** Evan, **GARNIER** Sébastien, **GINOUVES** Henri, **MARTINEZ** Éric, **MAURI** Philippe, **REYNAUD** Frédéric, **SIGNORET** Lionel, **TRON** Jean-Michel et **VATHAIRE** (de) Gonzague.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mmes **COLAS** Camille (suppléée par SIGNORET Lionel), **COUSTOULIN** Évelyne (pouvoir à BOUGUYON Yvan), **GARCIER** Clarisse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DANERI Sabine.

Ordre du jour de la séance :

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2026
2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVUSP SIEGEANT AU SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE LUMIERE (SMEL)
3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVUSP SIEGEANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD)
4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVUSP SIEGEANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONÇON (S.M.A.DE.SE.P.)
5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVUSP SIEGEANT AU TERRITOIRE D'ENERGIE – SYNDICAT D'ENERGIE 04 (TE – SDE 04)
6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVUSP SIEGEANT AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES (SYDEVOM) DE HAUTE-PROVENCE
7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCVUSP SIEGEANT DANS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET INSTANCES AFFERENTES
8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCVUSP SIEGEANT DANS DES ASSOCIATIONS

9. CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES
10. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC
11. DESIGNATION DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNEES ET DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

12. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

...

Mme la Présidente – Bonjour à tous. La séance du Bureau qui avait lieu juste avant ce conseil a pris du retard, nous n'avions pas prévu suffisamment de temps. De ce fait, nous avons quelques minutes de retard. Je vous remercie d'avoir patienté.

Avant de procéder à l'appel, je vous rappelle que les séances sont enregistrées et ensuite transmises pour réaliser les comptes rendus. Donc, à chaque fois que vous prenez la parole, merci d'utiliser le micro, afin qu'on vous entende bien dans vos propos, pas tant pour nous, mais pour la retranscription, s'il vous plaît. Lorsque vous demandez à prendre la parole, je vous la donne : si j'oublie de donner votre nom, ou si, parce que je ne vous connais pas encore suffisamment, je l'écorche, avant de prendre la parole, rappelez qui prend la parole, ça permettra aux services de ne pas avoir à réécouter les bandes et d'indiquer le nom de chacun.

Par ailleurs, j'ai besoin d'avoir un ou une secrétaire de séance ; vous n'aurez pas à taper le compte-rendu avec vos dix doigts, en revanche vous devrez vous rendre disponible pour signer les différents retranscriptions et comptes rendus. S'il n'y a pas de volontaire, j'en désigne un. Je n'ai pas de volontaire ? Sabine, tu te rendras disponible, tu as encore un peu de temps ? Super ! Est-ce que vous pouvez noter que Sabine DANERI sera secrétaire de séance sur cette séance du 14 avril ?

Pour les nouveaux élus, vous est-il possible de répondre aux services, en indiquant si vous serez présent ou non lorsque vous recevez la convocation ? On a eu très peu de réponses, et par conséquent on vous relance. Aussi, si vous pouviez simplement répondre « présent ou absent », « j'ai l'intention de donner un pouvoir ou pas », ça permet aux services de mieux s'organiser.

Également, vous avez vu qu'il y a eu une distribution des documents de la séance. Pareil : si vous pouviez indiquer si vous voulez ou pas le dossier papier, on l'indique, et au moins, à chaque séance, vous pourrez le récupérer ; ou bien, si de votre côté vous l'imprimez déjà, qu'on ne l'imprime pas deux fois. Il en reste quelques-uns pour cette séance, n'hésitez pas.

Pour toutes les désignations qui sont à l'ordre du jour, et il y en a un certain nombre puisque c'est la thématique de notre séance d'aujourd'hui... Réglementairement, toutes les désignations se font à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité d'un vote à main levée pour chacune d'entre elles. Est-ce que je peux faire de manière globale ou bien dois-je le faire à chaque question ? On peut faire global ? OK. Et si vous changez d'avis, vous indiquez que vous changez d'avis. Aussi, je vous propose que, pour l'intégralité des désignations qui arrivent, le vote ne soit pas à bulletin secret, mais à main levée. Pour cela, je vais vous demander, y a-t-il des votes contre pour que ce vote se fasse à main levée ? Y a-t-il des abstentions pour que ce vote se fasse à main levée ? Alors, à l'unanimité, les votes se feront à main levée. Je vous remercie.

Je vais maintenant procéder à l'appel.

[Appel]

Je fais un aparté : pour les grandes communes, vous n'avez pas de suppléants, mais vous donnez des pouvoirs ; pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant, vous avez un

suppléant, et si vous ne pouvez pas être représenté par votre suppléant, vous avez toujours la possibilité de donner un pouvoir.

Nous sommes suffisamment nombreux pour pouvoir régulièrement prendre nos décisions. Je vous remercie.

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 31 mars 2026

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-15, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, notamment en matière de procès-verbaux ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 31 mars 2026 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 31 mars 2026.

Mme la Présidente – Je vais passer directement aux questions Moyens généraux et administration générale. Il s'agit, pour la première question, de l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 31 mars 2026. Cette délibération consiste à approuver définitivement le procès-verbal du précédent Conseil communautaire. Est-ce que vous en avez pris connaissance ? Comme je vous l'indiquais, vous avez deux codes de couleur : une partie qui est jaune, qui correspond à nos échanges verbaux, et une partie blanche qui correspond à la délibération proprement dite. Y a-t-il des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je vais passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. Voilà pour la question n° 1.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Désignation des représentants de la CCVUSP siégeant au Syndicat Mixte de l'Espace Lumière (SMEL)

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 relatif aux syndicats mixtes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21 transposable aux EPCI en application de l'article L5211-1, disposant qu'il est voté au scrutin

secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-327-001 en date du 23 novembre 2023 portant approbation de la création du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos ;

VU ses délibérations n° 2023/157 du 26 octobre 2023 et n° 2024/24 du 26 mars 2024 approuvant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Espace Lumière ;

CONSIDÉRANT que l'article 9 desdits statuts fixe la composition du comité syndical comme suit :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière.

CONSIDÉRANT les candidatures de Sabine DANERI, Hélène GARCIER-RICHAUD, Dominique OKROGLIC, Sébastien GARNIER au titre de délégués titulaires et de Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Yvan BOUGUYON et Isabelle PIGEARD au titre de délégués suppléants ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée approuvé à l'unanimité des membres présents,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants, élus membres du comité syndical du SMEL :

Titulaires :

Sabine DANERI

Hélène GARCIER-RICHAUD

Dominique OKROGLIC

Sébastien GARNIER

Suppléants :

Frédéric REYNAUD

Agnès PIGNATEL

Yvan BOUGUYON

Isabelle PIGEARD

CHARGE la Présidente de notifier la présente délibération à la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Mme la Présidente – Nous allons passer à la question n° 2. Il s'agit de la désignation des représentants de la Communauté de communes siégeant au syndicat mixte Espace Lumière.

Le syndicat mixte Espace Lumière a pour objet d'assurer l'aménagement et la gestion des stations de la Foux d'Allos et de Pra Loup. Cette première phrase a déjà une importance. Vous avez un syndicat mixte qui a pour objet de gérer les aménagements. À l'origine, c'est lui qui est propriétaire des aménagements sur la station. Ce n'est pas le syndicat mixte qui exploite Pra Loup et la Foux d'Allos. L'exploitation est assurée par une régie. Comme vous le voyez, il y a une différence. Lorsqu'on vote des budgets, en fait, nous votons des budgets à un syndicat mixte, qui gère le domaine skiable et qui a délégué à une régie son exploitation. Ensuite, le syndicat mixte, au sein de ses décisions, gère les relations qu'il a avec sa régie. C'est pour cela que vous verrez souvent « la régie d'exploitation de Pra Loup ». Si vous voulez, le

syndicat mixte, c'est comme la Communauté de communes, et ensuite, il y a la régie de Pra Loup ou la régie de la Foux d'Allos, qui, elle, est un peu comme la Régie Ubaye ski. La différence, c'est que nous, CCVUSP, avons une régie Ubaye Ski qui exploite plusieurs domaines : le Sauze, Sainte-Anne, l'espace de Larche et l'espace de Saint-Paul-sur-Ubaye, ainsi que le golf, alors qu'actuellement, pour Pra Loup, on a une régie spécifique, et pour Allos, on a une régie spécifique. Donc le syndicat mixte est bien le syndicat mixte de l'aménagement global de l'Espace Lumière. En revanche, tant que nous n'avons pas réalisé la liaison et l'investissement de liaison, l'exploitation proprement dite reste chacun chez soi.

Lorsque l'on a des équilibres financiers qui sont discutés au syndicat mixte, on a bien l'équilibre de Pra Loup qui est traité par la régie de Pra Loup, et on a bien les équilibres financiers de l'exploitation d'Allos qui sont traités par Allos. Les Ubayens ne paient pas un déficit d'exploitation d'Allos. Les habitants d'Allos ne paient pas non plus un déficit potentiel. En ce qui concerne le syndicat, en revanche, qui est propriétaire de l'intégralité de l'aménagement, ses statuts ont énoncé que chacun paie sa partie chez soi. Donc tout ce qui est relatif aux investissements du domaine (tout ce qui est grandes inspections, etc.), tout ce qui est géré par le syndicat est géré de manière collégiale, mais financièrement découpé : pour les Ubayens, a partie de Pra Loup, et pour Allos, la partie d'Allos.

Nous sommes en ce moment sur une progression. Nous allons vers l'espace relié, pour lequel le programme d'investissement de l'Espace Lumière est en cours d'élaboration. Lorsque l'exploitation sera commune, dans ce cas-là, on mettra dans un pot commun. Pour le moment, aucun euro ubayen ne va ni sur l'exploitation de la régie d'Allos ni sur les investissements d'Allos.

Ensuite, il y a les répartitions à l'intérieur. Le syndicat mixte, à l'époque, c'était le SMAP (syndicat mixte d'aménagement de Pra Loup), puis finalement le SMEL lorsqu'on a récupéré le Syndicat mixte du Val d'Allos. À l'origine, lorsque nous avons demandé l'intervention du Département pour donner un coup de main, parce qu'on avait une situation difficile sur les domaines, le Département s'est impliqué.

La contrepartie a été que le Département soit majoritaire. Auparavant, il y avait une différence entre les investissements et l'exploitation. Il y avait 51/49 et 55/45. Le Département était majoritaire. Maintenant, on est à 50/25/25. Ça signifie que les deux intercommunalités (CCVUSP et CCAPV) sont chacune à 25 et le Département est à 50.

Le SMEL a pour objet l'organisation et exploitation des domaines, la réalisation des études techniques préalables, la gestion des risques avalanche, la mise en œuvre des secours, le développement des gestions dites de diversification, la gestion d'exploitation de la luge quatre saisons du côté du Verdon (elle fait partie de l'exploitation de la régie), l'organisation d'activités permanentes de découverte des métiers, etc. Le syndicat est également habilité à engager toutes les démarches utiles à la bonne conduite de ses actions et, notamment, celles lui permettant d'être associé à l'élaboration et la mise en œuvre des documents de planification prévus par le Code de l'urbanisme.

La représentation entre les trois entités publiques au sein du comité syndical est la suivante : cinq délégués titulaires (disposant de dix voix) et cinq délégués suppléants pour le Département, quatre délégués titulaires (disposant de quatre voix) et quatre délégués suppléants pour les communautés de communes de la vallée de l'Ubaye, et quatre délégués titulaires (disposant de quatre voix) et quatre délégués suppléants pour la communauté de communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière. Donc, en termes de voix, vous avez dix voix pour le Département et huit voix pour les communautés de communes.

Finalement, si on rapporte à ce que vous connaissez, le syndicat, c'est la Communauté de communes, et la gestion est déléguée à une régie. Aujourd'hui, on a deux régies, pour chacun des domaines, contrairement à nous, qui avons unifié notre exploitation. Voilà pour l'explication concernant le syndicat mixte.

Questions diverses : généralement vous m'interrogez de manière isolée, le projet de l'Espace Lumière est toujours d'actualité au sein du syndicat. Nous allons devoir le gérer dans le cadre de cette mandature. Nous en sommes à la finalisation des études environnementales. Ce n'est pas simple de finaliser une étude environnementale, surtout sur un lieu préservé comme celui de la liaison. De fait, nous allons avancer. Nous attendions les nouveaux délégués afin de pouvoir travailler sur cette démarche-là. Voilà pour l'avancée de cette liaison.

Nous devons désigner quatre titulaires et quatre suppléants. Je peux vous faire une proposition, si vous le souhaitez. En ce qui concerne les quatre titulaires, je vous propose, mais j'écouterai les personnes qui peuvent être candidates, d'abord, en titulaires, Sabine DANERI, Hélène GARCIER-RICHAUD, Dominique OKROGLIC et Sébastien GARNIER, auxquels j'ai déjà fait la proposition et qui ont accepté d'être présents. Vous allez vous poser la question de « pourquoi la Présidente n'y est pas ? Et pourquoi le vice-président en charge de la thématique n'y est pas ? » Tout simplement parce que nous sommes par ailleurs conseillers départementaux et que nous y siégeons aussi au titre du Conseil départemental. C'est pour ça que nous n'allons pas utiliser une place ici. Les suppléants : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Yvan BOUGUYON et Isabelle PIGEARD. Y a-t-il d'autres candidats ?

S'il n'y a pas de candidat, je vais vous proposer de voter cette liste. Je vous propose donc ces quatre titulaires et ces quatre suppléants. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Voilà pour le syndicat mixte de l'Espace Lumière.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions particulières et que vous avez envie d'une entrevue particulière sur une thématique, parce que c'est un sujet qui vous intéresse ou vous avez besoin de précisions. En début de mandat, surtout, n'hésitez pas : comme je vous l'ai dit, il n'y a pas de question bête.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Désignation des représentants de la CCVUSP siégeant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 relatif aux syndicats mixtes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21 transposable aux EPCI en application de l'article L5211-1, disposant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU sa délibération n° 2019/83 du 25 juin 2019, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

CONSIDÉRANT que, conformément auxdits statuts, la CCVUSP doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants siégeant au comité syndical du SMAVD ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la CCVUSP doit désigner :

- 1 délégué siégeant au sein de la Commission Locale de l'Eau Durance
- 1 délégué siégeant au sein du Comité de Rivière Val de Durance

CONSIDÉRANT les candidatures de Jean-Michel TRON, Agnès PIGNATEL, Sarah ZUMTANGWALD au titre de délégués titulaires, de Evan FORTOUL, Sabine DANERI et Hélène GARCIER-RICHAUD au titre de délégués suppléants et enfin de Jean-Michel TRON pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau Durance et au sein du Comité de Rivière Val de Durance ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée approuvé à l'unanimité des membres présents,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants, élus délégués au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance :

Titulaires :

Jean-Michel TRON

Agnès PIGNATEL

Sarah ZUMTANGWALD

Suppléants :

Evan FORTOUL

Sabine DANERI

Hélène GARCIER-RICHAUD

- **DÉSIGNE Jean-Michel TRON** pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau Durance
- **DÉSIGNE Jean-Michel TRON** pour siéger au sein du Comité de Rivière Val de Durance
- **CHARGE** la Présidente de notifier la présente délibération au Président du SMAVD.

Mme la Présidente – La délibération n° 3 concerne le SMAVD, syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance. Je vais également prendre le temps de vous parler de ce dont il s'agit. Le syndicat mixte a pour mission la valorisation de la Durance. Le syndicat souhaite faire découvrir les bords de la Durance à travers la réhabilitation de sites et met à disposition des aménagements ouverts au public, respectueux de la nature. Il s'agit également de la protection des populations contre les inondations. Le syndicat étudie, conçoit et construit des infrastructures qui protègent les zones vulnérables des inondations. Pendant les crues, le syndicat coordonne également la gestion des digues et accompagne les autorités sur le terrain. La protection de la biodiversité et des milieux naturels fait que le syndicat s'implique fortement aux côtés de tous les usagers de la Durance, pour permettre de préserver ce véritable réservoir de biodiversité. L'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole, la production hydroélectrique, l'industrie, le loisir... Cette ressource conditionne le développement socio-économique de toute notre région. La sécurisation de la ressource et la mise en place d'une gouvernance locale de sa répartition ont conduit le syndicat dans son esprit le plus fondamental.

Le comité syndical du SMAVD est l'assemblée qui délibère au sein du syndicat. Elle traite les affaires générales de la structure. Elle est composée de 104 délégués et se réunit quatre fois par an à Mallemort, dans le Sud. La commission locale de l'eau, qu'on appelle CLE, a été créée il y a deux ans. Elle s'attache à travailler sur un périmètre plus large que celui du syndicat. Elle est une instance de concertation d'une stratégie à long terme et a vocation à articuler ce qu'on appelle le SAGE (le schéma d'aménagement de la gestion des eaux) et les INTERSAGE. Le Comité Rivière, lui, travaille sur le périmètre habituel du syndicat depuis Serre-Ponçon jusqu'à Avignon. Des actions vont cependant être conduites en haute Durance, on pourrait en discuter, par une petite particularité, c'est une demande qui a été faite au syndicat. Conformément aux statuts, la Communauté de communes dispose de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du comité syndical, un délégué au sein de la commission locale de l'eau et un délégué au sein du comité de rivière de Val de Durance.

Je fais un aparté. Pourquoi la Communauté de communes est-elle membre du syndicat ? Elle est membre du syndicat, parce que la commune d'Ubaye Serre-Ponçon a les premiers mètres du Canal de Durance sur sa commune. Quand vous passez le pont, en bas, à gauche, vous avez le barrage quand vous remontez dans la vallée, à droite, vous avez la partie Rivière, espace naturel, et après, vous avez le canal. Eh bien, les premiers mètres de ce canal sont sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon. C'est à ce titre que nous sommes adhérents au syndicat et membres du comité syndical.

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence est également vraiment partie prenante. Au titre du Département, je suis vice-présidente de ce syndicat. Je suis la cinquième vice-présidente de ce syndicat, et donc je peux défendre les intérêts ou, en tout cas, travailler sur les intérêts qui sont les nôtres au titre du Département. C'est un peu particulier, au titre du Département, parce que je dois aussi défendre des intérêts contradictoires. Il se peut, par exemple sur la cote du lac de Serre-Ponçon qui est directement liée à l'usage de l'eau en partie aval que, de temps en temps, j'aie des intérêts contradictoires face à moi : maintenir la cote du lac touristique, et d'un autre côté, valider une quantité d'irrigation pour la moyenne Durance et pour l'agriculture du département des Alpes-de-Haute-Provence. Ça apprend également à travailler sur un consensus, parce que, de temps en temps, nous-mêmes, sur le département, on a des injonctions contradictoires.

Voilà de quoi est composé le syndicat. Le syndicat est vraiment un puits de science et de savoir pour nous. Il nous aide réellement à coordonner nos propres actions, même dans les bassins en amont, à la fois sur la partie technique, la partie gestion sédimentaire, la préparation des crues... Lorsque nous avons vécu les dernières crues importantes sur le territoire, le syndicat nous avait mis en alerte quasiment une semaine à l'avance. Nous avons travaillé sur beaucoup d'outils de prospection. Depuis le mois de février, nous travaillons avec le syndicat sur les quantités d'enneigement que nous pouvons avoir, puisque ce sont nos quantités de neige qui vont créer le remplissage du lac de Serre-Ponçon et donc la possibilité du multiusage de l'eau en partie aval. Nous travaillons donc déjà depuis le mois de février sur la situation de déficit hydrique. Nous avons commencé une saison avec un gros déficit sur l'amont. Vous l'avez bien vu, au mois de décembre, on était vraiment sur une quantité de neige très anormale, donc sur des modèles de décennies avec un très faible enneigement, ce qui a créé les premières alertes. Et après, nous avons rattrapé notre déficit et nous sommes sur une année qui est une année avec des quantités de neige supérieures (on va dire) aux cotes traditionnelles, ce qui devrait conduire à la fois à sécuriser l'apport agricole, l'apport en eau d'alimentation et également la cote du lac de Serre-Ponçon. Voilà quel est le travail qu'on peut faire, par exemple, au syndicat.

Je vous propose trois titulaires et trois suppléants. Je vous propose que le Maire dont la commune se situe au début de l'équipement de la Durance soit présent auprès du syndicat. Je vous propose également que Agnès PIGNATEL soit présente, puisque c'est une riveraine du lac. Et je vous propose évidemment que Sarah soit présente, puisque Sarah a en charge les thématiques Environnement et Eau et qu'elle va travailler beaucoup avec ce syndicat et ses agents. Donc je vous propose ces trois titulaires. Ensuite, en suppléants, je vous propose qu'Evan soit suppléant sur la structure, ne serait-ce que parce qu'il peut apporter un appui technique à Sarah très important, et je pense qu'en plus, il a une appétence particulière qui pourra nous aider sur cette thématique. J'ai proposé à Sabine, au titre de l'aménagement, de pouvoir commencer à travailler sur ce syndicat en suppléance. Et à Hélène également d'être présente. Je suis rarement absente, moi, au titre du Département. Je pense que Jean-Michel n'a quasiment jamais été absent depuis qu'il y est...

M. TRON – Peut-être le dernier conseil syndical...

Mme la Présidente – Oui, mais il y avait une excuse majeure.

M. TRON – En petit complément de ce que tu as dit, ce qu'il faut savoir, c'est qu'autrefois, avant 2017 et avant la fusion des intercommunalités, c'était la Communauté de communes de la basse vallée (donc communauté de communes Ubaye-Serre-Ponçon) qui était adhérente

du syndicat. Voilà pourquoi, par la fusion des intercos en 2017, la CCVUSP se retrouve adhérente. Donc effectivement, moi, au SMAVD, j'y vais depuis 2015 : c'est une structure que je connais bien.

Et puis SMAVD et SMADESEP, c'est lié...

Mme la Présidente – *Totalement.*

Voilà pour le comité syndical.

Pour le comité de Rivière Durance et pour la commission locale de l'eau, je vous propose donc Jean-Michel, qui connaît bien la thématique, car ce sont des instances particulières.

En ce qui concerne la commission locale de l'eau, j'y siégerai au titre de la représentation des Maires et pas au titre du Département, parce qu'en fait, lorsque la commission locale de l'eau a été créée, la mairie de la Condamine-Châtelard a obtenu un siège au sein de cette commission locale de l'eau. Nous sommes deux communes à avoir obtenu un siège – tout simplement parce qu'on l'a revendiqué, parce que c'était une instance sur laquelle je trouvais qu'il y avait à réfléchir sur les usages de l'eau et qui m'intéressait, donc ils m'ont accordé le privilège de pouvoir y siéger.

Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions ou d'observations, je vais passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Donc voilà pour le syndicat mixte d'aménagement du Val de Durance.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Désignation des représentants de la CCVUSP siégeant au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.DE.SE.P.)

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 relatif aux syndicats mixtes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21 transposable aux EPCI en application de l'article L5211-1, disposant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU les statuts du S.M.A.DE.SE.P. ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP est un membre adhérent de ce syndicat mixte et qu'à ce titre, elle doit désigner 4 représentants titulaires siégeant au comité syndical avec voix délibérative ainsi que 4 représentants suppléants, comme précisé à l'article 5 desdits statuts ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Sébastien GARNIER, Sarah ZUMTANGWALD au titre de délégués titulaires et de Yvan BOUGUYON, Evan FORTOUL, Hélène GARCIER-RICHAUD, Dominique OKROGLIC au titre de délégués suppléants ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée approuvé à l'unanimité des membres présents,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants, élus membres du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon :

Titulaires :

Frédéric REYNAUD

Agnès PIGNATEL

Sébastien GARNIER

Sarah ZUMTANGWALD

Suppléants :

Yvan BOUGUYON

Evan FORTOUL

Hélène GARCIER-RICHAUD

Dominique OKROGLIC

- **CHARGE** la Présidente de notifier la présente délibération au Président du S.M.A.DE.SE.P.

Mme la Présidente – Maintenant, nous allons parler de ce qu'on appelle le SMADESEP, autrement dit, le syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon. Le SMADESEP a pour mission principale de conduire et de réaliser toute opération de valorisation, de développement touristique, de protection environnementale et d'aménagement sur le périmètre arrêté au titre de sa compétence territoriale. Dans ce cadre, il a vocation à structurer et conforter l'offre touristique, principalement nautique, en assurant le développement qualitatif de la plaisance dans le cadre d'une gestion équilibrée des usages organisés sur la retenue, veillant à la complémentarité et à la nécessité de diversification de l'activité économique et touristique, accompagnant les professionnels et les acteurs, visant la reconnaissance de Serre-Ponçon par la labellisation des sites nautiques. Il a également pour objectif de protéger et de mieux gérer les ressources aquatiques, en contribuant, dans son champ de compétence statutaire, à la mise en œuvre du contrat bassin versant, en garantissant le développement touristique durable des activités nautiques et en concertant son action avec les usagers de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Durance. Il doit également apporter des réponses pérennes aux enjeux touristiques et environnementaux propres aux zones de confluence de la Durance et de l'Ubaye. Il est en outre compétent sans contrainte territoriale pour la promotion de ses propres actions contenues dans ses compétences, en concertation avec les structures existantes.

Pour la représentation, le syndicat mixte est administré par un comité syndical de 24 administrateurs, représentant 32 voix, et composé par les délégués représentant les collectivités et établissements publics membres du syndicat. Les délégués sont élus selon les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Chaque collectivité et chaque établissement public membre élisent leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants. Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires, sans qu'il soit besoin de leur donner une procuration. La répartition des sièges attribués aux collectivités publiques adhérentes est la suivante. Il y a 11 représentants pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon (l'Embrunais) ; il y a quatre représentants pour la communauté de communes de l'Ubaye, un représentant pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ; deux représentants pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence, et six représentants pour les Hautes-Alpes. Les représentants des Départements disposent de deux voix délibératives.

Pour la Communauté de communes de la vallée de l'Ubaye, nous avons quatre représentants et quatre suppléants à nommer. Le syndicat mixte d'aménagement, c'est donc le lac de Serre-Ponçon. Le lac de Serre-Ponçon, ce sont des communes riveraines. Ces communes riveraines appartiennent à des intercommunalités : ce sont les intercommunalités qui siègent. Donc les intercommunalités élisent leurs membres. Ce ne sont pas directement les mairies, les communes qui sont riveraines qui font partie du syndicat, parce qu'en fait, la compétence fait que c'est la Communauté de communes qui doit donner des membres. Donc, ce que je vous

soumets, c'est déjà de proposer, pour les deux premiers titulaires, les deux mairies riveraines. Et ensuite, les personnes qui peuvent être soit proches pour pouvoir être présentes et pouvoir y aller, parce qu'on a un gros problème de représentation et de mobilisation au syndicat. À nouveau, vous pouvez vous poser la question pourquoi je n'y siége pas : j'y siége, parce que j'y suis au titre du Département. C'est aussi pour cette raison que ça nous donne des sièges disponibles. Et Jean-Michel pour le Département : il est vice-président du SMADESEP. Donc, je propose à Frédéric de représenter la mairie d'Ubaye Serre-Ponçon. Je propose à Agnès de représenter la mairie du Lauzet-Ubaye. Je propose à Sébastien, qui est non loin et limitrophe, de pouvoir se rendre disponible pour pouvoir se saisir de ce sujet. Les réunions ont lieu à Savines-le-Lac. Et je propose à Sarah, qui traite les sujets environnementaux, de pouvoir y être présente. Et ensuite, j'ai indiqué des suppléants : Yvan, Evan, Hélène et Dominique, pour pouvoir nous suppléer...

Madame ALLEMANDI : Une petite question, je n'en ai pas parlé à Yvan, mais j'aurais trouvé ça important que le vice-président au tourisme siége dans cette délégation.

Mme la Présidente – Oui, je le lui ai proposé et c'est juste un problème de temps de la part du Maire de Barcelonnette de se rendre à Savines-le-Lac tous les mois, et c'est ce qui a conduit à le positionner en suppléant et de ne pas le mettre en titulaire.

Madame ALLEMANDI : Merci pour cet éclaircissement.

Mme la Présidente – Mais c'était normal. J'ai eu la même démarche, puisqu'en fait, on est sur une démarche touristique. C'est pour ça qu'Yvan apparaît en premier suppléant, ce qui permet, lorsqu'il y aura des sujets touristiques, qu'il puisse y siéger à sa demande, par le désistement de l'un d'entre nous. Yvan BOUGUYON ?

M. BOUGUYON – Après, j'imagine qu'on peut toujours assister aux réunions, descendre et faire du covoiturage.

Mme la Présidente – Oui, mais voilà, en effet, j'ai eu la même démarche. C'est pour ça qu'il est indiqué en premier suppléant sur cette thématique-là.

Y a-t-il d'autres questions tout aussi intéressantes ? Pensez à toujours dire votre nom en commençant votre intervention.

M. ENJALRIC – Juste pour comprendre le système, titulaire-suppléant, ce ne sont pas des couples, ce sont les quatre titulaires et les suppléants qui peuvent remplacer chacun des titulaires.

Mme la Présidente – Oui, Yvan n'est pas le suppléant de Frédéric, ce qui est assez complexe à gérer, parce que quand tu es absent, en fait, on appelle les suppléants successifs, jusqu'à ce qu'il y en ait un qui vienne.

D'autres questions ? Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autre candidat, je vais passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

C'était le sujet du syndicat mixte.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Désignation des représentants de la CCVUSP siégeant au Territoire d'Énergie – Syndicat d'Énergie 04 (TE – SDE 04)

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 relatif aux syndicats mixtes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21 transposable aux EPCI en application de l'article L5211-1, disposant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU les statuts du Territoire d'Énergie – Syndicat d'Énergie,

CONSIDÉRANT que la CCVUSP doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant siégeant au TE-SDE04 ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Élisabeth JACQUES au titre de délégué titulaire et de Jean-Michel TRON au titre de délégué suppléant ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée approuvé à l'unanimité des membres présents,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants, élus membres du TE-SDE04 :

Titulaire
Élisabeth JACQUES

Suppléant :
Jean-Michel TRON

- **CHARGE** la Présidente de notifier la présente délibération au Président du TE-SDE04.

Mme la Présidente – Maintenant, nous allons parler du syndicat d'énergie. Pareil, petite explication sur ce syndicat d'énergie, même si vous avez par ailleurs certainement eu cette interrogation au sein de vos communes, donc vous avez peut-être déjà eu à traiter cette thématique. Historiquement, le territoire d'énergie-syndicat d'énergie 04, c'était le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, donc c'était le SDE (pour les personnes qui avaient l'habitude et qui étaient nées en 2014). Les syndicats d'électrification furent en France l'une des premières formes de coopération intercommunale. Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, la plupart furent créés dans les années 1930. Ils étaient au nombre de 12, jusqu'en 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2014, après l'aboutissement d'un long processus de départementalisation, ces anciens syndicats primaires d'électrification n'existent plus et ont laissé la place au syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, SDE 04. Le TE-SDE 04 rassemble les 198 communes du département. Il est né de la fusion des 12 anciens syndicats et la création d'un 13^e, qui a regroupé les communes isolées.

L'objectif du SDE est d'aider à faire face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergie et d'assurer la conservation et la valorisation du patrimoine, dans l'intérêt des territoires ruraux et de ses habitants. La mission du TE-SDE 04 : ce syndicat exerce une double compétence. Il est en premier lieu autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour les 198 communes du département, et il a signé un contrat de concession avec ERDF, dénommée maintenant ENEDIS, pour 30 ans. Sa mission première est de veiller à la bonne exécution du service public de distribution de l'électricité, et, dans ce cadre, le TE-SDE 04 assure le contrôle du concessionnaire ENEDIS et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. Il réalise à ce titre plusieurs millions d'euros par an de travaux publics sur le territoire. Le syndicat intervient également dans les domaines liés à la transition énergétique, l'accompagnement au photovoltaïque, l'énergie renouvelable thermique et les réseaux de chaleur, la rénovation énergétique des bâtiments, la mobilité électrique. Il assure le développement du réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE), et il est devenu l'interlocuteur privilégié des communes pour toutes les questions qui touchent les domaines de l'énergie.

En termes de gouvernance, ce sont donc 198 communes du département qui adhèrent au SDE 04. Il y a 477 délégués titulaires et 279 délégués suppléants, sur 13 territoires du département. Sur chacun des 13 territoires, les délégués désignent un ou plusieurs représentants du comité syndical. La Communauté de communes de son côté dispose d'un siège au sein de la commission paritaire de l'énergie, pour lequel elle désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. À ce titre-là, chaque commune va être membre du syndicat, et fera partie des 477 délégués titulaires, et, au sein de ces 477, il y a 13 territoires, et, dans ce territoire, vous enverrez à Digne-les-Bains au comité les membres que vous allez élire par la suite.

Les postes qui sont ouverts là, uniquement pour la Communauté de communes, ça ne concerne que la commission paritaire de l'énergie. C'est une instance de négociation. Je vous propose ma candidature et celle de Jean-Michel TRON pour cette commission paritaire. Ce n'est pas celle qui octroie les travaux. Ça, vous allez le gérer en mairie. Ça ne fait pas partie de la compétence de la Communauté de communes. C'est réellement pour pouvoir parler de développement sur le territoire. Comme cela va toucher la création du syndicat de la SEM Énergie, et donc, notamment, des problèmes de raccordement et de postes sources que l'on a pour pouvoir réinjecter l'énergie au sein du réseau, etc., comme c'est un sujet hautement stratégique, je vous propose notre candidature.

Y a-t-il d'autres candidats pour aller défendre ces questions de réinjection d'énergie, qui est le sujet majeur pour nous ? Sachant que c'est le vice-président en charge de la thématique qui est fléché comme suppléant, mais que j'aimerais pouvoir y aller, en raison de difficultés majeures qui vont réellement bloquer nos territoires. Des questions ? Des candidats ?

Alors je passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Désignation des représentants de la CCVUSP siégeant au Syndicat mixte Départemental d'ÉLIMINATION et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM) de Haute-Provence

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 relatif aux syndicats mixtes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21 transposable aux EPCI en application de l'article L5211-1, disposant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU sa délibération n° 2018/62 du 27 mars 2018 portant adhésion au SYDEVOM, à compter du 1er septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts, la CCVUSP doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants siégeant au comité syndical du SYDEVOM ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Sabine DANERI et Élisabeth JACQUES au titre de délégués titulaires et Sandra REYNAUD et Jean-Michel TRON au titre de délégués suppléants ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée approuvé à l'unanimité des membres présents,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants, élus membres du comité syndical du SYDEVOM :

Titulaires :

Sabine DANERI

Élisabeth JACQUES

Suppléants :

Sandra REYNAUD

Jean-Michel TRON

- **CHARGE** la Présidente de notifier la présente délibération au Président du SYDEVOM de Haute Provence.

Mme la Présidente – Ensuite, la question n° 6. Cette fois-ci, il s'agit du SYDEVOM.

Le SYDEVOM est le syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères de Haute-Provence. Le SYDEVOM de Haute-Provence a pour objet d'assurer la réduction, la valorisation, le traitement des déchets, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. À ce titre, le SYDEVOM 04 est compétent sur son territoire pour le transport des ordures ménagères collectées à partir des quais de transfert, la collecte et le transport des recyclables collectés en colonnes, le transfert des recyclables transitant par un quai, le traitement des ordures ménagères, le tri des recyclables, la gestion des contrats avec les éco-organismes et repreneurs, et la mise en place d'une péréquation des coûts.

Au sein de ce syndicat, la Communauté de communes compte deux représentants titulaires et deux suppléants au sein du comité syndical.

Est-ce que vous avez des questions, peut-être sur la collecte, la gestion des déchets ? De manière très synthétique, puisque vous allez pouvoir en rediscuter en commission de manière très précise, les camions-grues que vous voyez, qui viennent ramasser nos déchets, c'est le SYDEVOM. C'est ce syndicat-là. En revanche, les cartons et la collecte des cartons, c'est la Communauté de communes. Les deux déchetteries, c'est la Communauté de communes. Les déchets verts, c'est la Communauté de communes. Le SYDEVOM se charge donc des OM, du jaune, du verre, de la collecte et de les transporter à Plan-la-Croix. Ensuite, c'est en benne, pour l'envoi au site de retraitement, de tri ou d'enfouissement. Il fait le transport pour nous, et la gestion de la négociation avec soit les enfouisseurs, soit les personnes en charge de trier et de retrier ce que vous avez mis dans les colonnes de tri. Si ça vous intéresse, il va falloir être membre de la commission, et de temps en temps, pour que vous compreniez bien, on vous propose d'aller visiter le site de tri, le site d'enfouissement. C'est, je pense, très marquant, je pense qu'on n'en sort pas les mêmes. On idéalise un petit peu le métier du tri, comment c'est trié... Quand on y va, c'est prégnant, ça m'a marquée.

Y a-t-il des questions sur ce SYDEVOM ? Ce SYDEVOM a un enjeu particulier. Il y a une modification juridique en cours, non aboutie... Un peu cafouilleuse, pour être honnête, parce qu'on ne sait pas faire, parce que ce n'est jamais arrivé, et de ce fait, c'est un peu cafouilleux. Pas de notre part, de la part de la préfecture. Clairement, auparavant, le Département était membre du SYDEVOM, parce que le SYDEVOM avait un objectif de créer un nouveau lieu d'enfouissement des déchets et de fait une stratégie d'enfouissement des déchets, puisqu'on va être en saturation bientôt au regard des autorisations d'enfouissement sur les lieux existants. Or, le SYDEVOM ne gère plus cet enjeu-là et le Département, depuis la loi NOTRe, n'a plus de compétence attribuée lui permettant de faire partie de ce syndicat, et a donc été contraint de se retirer de ce syndicat. Le Département s'étant retiré du syndicat, désormais ce

dernier n'est plus un syndicat ouvert. Donc son statut juridique change. Et ce syndicat changeant de statut risque de nous emprisonner en son sein, sans que nous puissions libres de notre destin. Donc on a besoin d'y voir clair sur la répartition des enjeux, des coûts, avec nos voisins qui sont dans le département et qui utilisent ce syndicat, parce qu'on ne fait pas tous la même chose. Il y en a qui n'ont pas la collecte ; il y en a qui ont uniquement le traitement des transferts. Il y en a qui ont la collecte, mais pas les transferts. Il y en a qui n'ont pas tous les flux. Donc il faut savoir comment vont se répartir les rôles, les prix, les coûts pour nos administrés, mais également les voix au sein du syndicat, pour que nous n'en soyons pas prisonniers et que nous ayons la possibilité d'en sortir, sachant que les conditions de sortie changent avec ce statut-là. Donc nous en sommes là. Nous avons dit que nous n'accepterions pas le changement des statuts sans comprendre notre position à venir et que nous voulions garder notre liberté.

Donc il y a un enjeu majeur, vous l'avez compris. C'est pour ça que je vous propose ma candidature en tant que titulaire aux côtés de la vice-présidente en charge de la thématique Déchets, et que je vous propose Sandra REYNAUD en première suppléante, qui au sein du Bureau est déléguée à la gestion des déchets. Donc si on traite des sujets juridiques, je serai présente, parce que ça engage la structure sur des sujets juridiques ; si c'est sur des sujets d'exploitation et de gestion des déchets, je me retirerai en faveur de Sandra, afin qu'elle puisse y siéger et accompagner sa vice-présidente sur la thématique. Jean-Michel, je t'ai positionné au titre d'ancien vice-président de cette thématique pour accompagner la nouvelle vice-présidente en charge de ce sujet.

Voilà comment j'ai procédé pour désigner les membres. Y a-t-il des questions sur ce syndicat ? On aura le temps d'aller plus loin.

M. TRON – Ça va être un sujet.

Mme la Présidente – Oui, ça va être un très gros sujet. Les réunions ont lieu aux Mées. Le siège est à Peyruis.

Pas de questions ? D'autres candidats ? Non, pas d'autre candidat ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Désignation des membres de la CCVUSP siégeant dans des établissements publics et Instances afférentes

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21 transposable aux EPCI en application de l'article L5211-1, disposant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU les statuts de différents établissements publics et instances afférentes, appelant la CCVUSP à désigner des membres la représentant en leur sein ;

CONSIDÉRANT les différentes candidatures pour siéger au sein des établissements publics et instances afférentes ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée approuvé à l'unanimité des membres présents,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la CCVUSP au sein d'établissements publics et instances afférentes :

EPIC Ecole Artistique de l'Ubaye – Conseil d'administration : 7 représentants

Hélène GARCIER-RICHAUD
Yvan BOUGUYON
Élisabeth JACQUES
Dominique OKROGLIC
Bertrand BARBO
Florence ALLEMANDI
Camille COLAS

Collège André-Honorat – Conseil d'administration : le Président de la CCVUSP ès qualités + 1 suppléant

Titulaire
Élisabeth JACQUES

Suppléante
Sandra REYNAUD

Lycée André-Honorat – Conseil d'administration : le Président de la CCVUSP ès qualités + 1 suppléant

Titulaire
Élisabeth JACQUES

Suppléante
Hélène GARCIER-RICHAUD

Hôpital de Barcelonnette – Conseil de surveillance : 1 titulaire

Hélène GARCIER-RICHAUD

Comité de pilotage du partenariat CCVUSP/Société du Canal de Provence – 3 représentants

Camille COLAS
Sarah ZUMTANGWALD
Jean Michel TRON

Comité de pilotage du Tiers-lieu BREISSAND – 2 titulaires + 2 suppléants

Titulaires
Jean-Michel TRON
Hélène GARCIER-RICHAUD

Suppléants
Dominique OKROGLIC
Frank ENJALRIC

Comité de pilotage de la convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs extra-scolaire saisonnier sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon – 1 représentant

Hélène GARCIER-RICHAUD

Comité de pilotage de la convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs périscolaire sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon – 1 représentant

Hélène GARCIER-RICHAUD

GéoMAS (Géonumérique Mutualisé des Alpes du Sud) – Comité de pilotage du dispositif : 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire
Sabine DANERI

Suppléante
Agnès PIGNATEL

Entente Aires de Grand Passage pour les gens du voyage – Comité de gestion : 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire

Suppléant

Élisabeth JACQUES

Jean-Michel TRON

CDPE (Comité Départemental Pour l'Emploi) – 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire

Hélène GARCIER-RICHAUD

Suppléante

Élisabeth JACQUES

Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) – 1 titulaire

Hélène GARCIER-RICHAUD

GAL (Groupe d'Action Locale Alpes et Azur) – Comité de programmation – 2 titulaires + 2 suppléants

Titulaires

Jean-Michel TRON

Agnès PIGNATEL

Suppléants

Hélène GARCIER-RICHAUD

Yvan BOUGUYON

Comité local des partenaires de l'Autorité organisatrice de la Mobilité – 5 titulaires + 5 suppléants

Titulaires

Hélène GARCIER-RICHAUD

Yvan BOUGUYON

Élisabeth JACQUES

Agnès PIGNATEL

Sébastien GARNIER

Suppléants

Sandra REYNAUD

Christiane PETETIN

Sabine DANERI

Dominique OKROGLIC

Philippe MAURI

Commission SRADDET – Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – 1 titulaire

Sabine DANERI

- **CHARGE** la Présidente de notifier la présente délibération aux différents établissements publics et structures afférentes.

Mme la Présidente – La question n° 7, il s'agit de la désignation des membres de la Communauté de communes siégeant dans les établissements publics et instances afférentes. Là, il y en a plusieurs qui vont se succéder, parce que la délibération traite tous les établissements publics et instances afférentes, et on les passera un par un. Les premières questions concernaient les syndicats mixtes, pour lesquels des délibérations spécifiques ont été rédigées. Pour ce qui est des établissements publics et instances afférentes, on les a regroupés dans une seule délibération.

École artistique

En premier lieu, on va parler de l'école artistique et de son Conseil d'administration. L'établissement public industriel et commercial École artistique de la vallée de l'Ubaye a pour mission de promouvoir l'éducation artistique et le développement de la politique de la musique, de la danse, du théâtre et de l'expression artistique par la dispense d'enseignement instrumental, de formations sous forme de pratique collective ou individuelle, d'animations, de spectacles ou de toute autre forme d'activité dans l'esprit de l'école. Le Conseil comprend, sous l'autorité de son Président issu du collège des élus, douze membres désignés, répartis comme suit : sept élus communautaires et cinq personnes intéressées au développement de la musique, de la danse et du théâtre. Les sept conseillers communautaires membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil communautaire pour la durée de leur

mandat, qui prend fin lors du renouvellement du Conseil communautaire. Les cinq autres membres sont désignés pour trois ans par le Président de la Communauté de communes, sur appel à candidatures, et après avis de la commission intercommunale à laquelle est rattachée l'école. Dans tous les cas, leurs fonctions prennent fin à chaque renouvellement du Conseil communautaire. Un appel à candidatures est affiché dans les locaux de l'école artistique de musique à cet effet. Aujourd'hui, nous allons donc désigner les sept représentants de la Communauté de communes, et, lorsque le mois sera écoulé, j'aurai les personnes qui sont intéressées, et nous nommerons ensuite les cinq personnes intéressées. Ça va être pareil pour la Régie Ubaye Ski... À chaque fois qu'il y a des personnes intéressées, il faut juste laisser le temps aux gens de pouvoir être candidats.

M. BOUGUYON – On a déjà lancé l'appel à candidatures...

Mme la Présidente – Oui, il est déjà publié sur votre porte.

M. BOUGUYON – Il y a déjà un certain nombre de réponses...

Mme la Présidente – Il y a pas mal de réponses, c'est une bonne nouvelle. De fait, on aura la possibilité de nommer ces cinq personnes lors d'un prochain Conseil communautaire. Pas le prochain, qui est celui du budget, je ne pense pas, mais celui d'après, celui de mai. Parfait. Je vous propose les personnes suivantes qui souhaitent être impliquées dans l'école artistique. Hélène GARCIER-RICHAUD, en tant que vice-présidente en charge du cadre de vie ; Yvan BOUGUYON, évidemment, au titre de Maire de Barcelonnette, mais également passionné ; moi-même parce que j'ai envie de continuer à participer ; Dominique OKROGLIC le souhaite ainsi que Sarah ; Florence ALLEMANDI, il me semble de plus que tu es déléguée à la culture à la mairie Barcelonnette, et ça fait un moment ; et Camille COLAS m'a également fait part de sa volonté de pouvoir y siéger.

Y a-t-il d'autres candidats ?

M. BARBO – Bertrand BARBO, je suis candidat, parce que je trouve que cette école est un outil important pour la vallée, d'un point de vue de l'attractivité. Je fréquente cette école depuis très longtemps, je la connais bien, j'ai fait partie du Conseil d'administration en tant qu'élève. Ma candidature n'a pas été renouvelée sans explication – mais bon, c'était une autre époque. Donc j'ai envie de m'investir pour cette école.

Mme la Présidente – Très bien. Sarah vient de m'indiquer qu'elle se retire sans aucune difficulté ; elle est contente qu'on ait d'autres candidats. Donc si vous voulez l'intégrer l'équipe de l'EPIC, super. Y a-t-il d'autres candidats sur lesquels on peut s'exprimer en direct live ? Non. Y a-t-il des questions ? On passe au vote, s'il n'y a pas d'autre candidat. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Collège André-Honorat

Le sujet suivant, il s'agit du collège André-Honorat. Au Conseil d'administration, c'est le Président de la Communauté de communes ès qualités et un suppléant. Là, en l'occurrence, c'est le titre de Président qui m'octroie le plaisir de pouvoir intégrer le Conseil d'administration, et un suppléant. Pourquoi est-ce important que j'aie un bon suppléant sur la thématique ? Tout simplement parce que, par ailleurs, le Département y siège, et que souvent, c'est moi qui représente la Présidente du Département. Donc autant que moi, je siège et que je représente la Présidente du Département, et que le ou la suppléante y soit à mes côtés. Ça nous permet de travailler. Précédemment, j'ai eu la chance d'avoir Sandra auprès de moi, qui a toujours été présente. C'est pour ça que je vous présente à nouveau sa candidature. Pourquoi pas celle de Hélène GARCIER ? Parce que par ailleurs, elle y siègerait – parce qu'en fait, c'est un doublon, si on vient au lycée, c'est la même thématique : elle siègerait pour le lycée. Et comme c'est un collège-lycée, puisque nous sommes une cité scolaire, nous y sommes tous. Donc je vous propose, au titre du collège, de renouveler Sandra. Monsieur le Maire de Barcelonnette au titre de la Ville y siège aussi. Donc je propose à la vice-présidente en charge du cadre de vie également, pour le lycée. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Donc, pour le collège, je vous propose la candidature de Sandra en suppléante. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Et pour le lycée, je vous propose la candidature d'Hélène GARCIER. Y a-t-il d'autres candidats ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Conseil de surveillance de l'hôpital

Pour ce qui est du sujet suivant, il s'agit du Conseil de surveillance de l'hôpital. En ce qui concerne le Conseil de l'EHPAD, je vais vous faire un petit point. L'EHPAD Pierre-Groues est rattaché à un établissement public de santé qui dispose de la personnalité morale de droit public et est doté de l'autorité administrative et financière. Il est soumis au contrôle de l'État, représenté par l'Agence régionale de santé PACA, et du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence. Il est doté d'un Conseil de surveillance et dirigé par un directeur assisté d'un directoire. Le Conseil de surveillance est composé de neuf membres, dont trois représentants des collectivités locales, trois représentants du personnel, trois personnes dites « qualifiées ». Actuellement, Monsieur le Maire préside le Conseil. Le Conseil se prononce sur la stratégie d'établissement et exerce un contrôle de la gestion. Il délibère sur le projet d'établissement, sur le compte financier et l'affectation des résultats. Il émet un avis sur la politique Qualité de l'établissement et est informé sur l'état prévisionnel des ressources et des dépenses, et de la programmation en investissement.

Nul ne peut être membre d'un Conseil de surveillance si... Alors, il y a une succession dont je vais vous faire grâce. En ce qui nous concerne, pour le Conseil de surveillance de l'hôpital, nous avons un des trois représentants des collectivités locales, le deuxième étant le représentant de la mairie de Barcelonnette, le troisième le représentant du CD 04. Donc, ce que je vous propose : Monsieur le Maire siégera au titre de Monsieur le Maire ; j'y siégerai au titre du Conseil départemental 04 ; et je vous propose Hélène, qui, au titre du cadre de vie, pourrait y siéger. Y a-t-il d'autres candidats ? Si nous n'avons pas de candidat, pas de question ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Oui, Yvan ?

M. BOUGUYON – Pour mémoire, dans le cadre de l'hôpital et de sa partie EHPAD, c'est le Département qui contribue très largement au financement et à la détermination des tarifs de journée. À ce titre, le Département a un rôle primordial pour équilibrer les comptes, assurer la gestion, etc. Sachant que la difficulté de l'hôpital de Barcelonnette, par rapport à l'EHPAD de Jausiers, c'est que nos 49 lits permettent difficilement d'atteindre le bon équilibre de gestion pour arriver à mutualiser tous les services. Et il y a une autre partie, qui est une partie médicale, où il y a des lits de médecine et des lits de soins de suite, et on espère pouvoir faire valoriser certains des lits de médecine, les faire entre guillemets « monter en gamme » - excusez-moi - en pouvant pratiquer des soins palliatifs.

Mme la Présidente – C'est un outil qui est un très bel outil pour la vallée de l'Ubaye, vraiment très intéressant, ne serait-ce que de pouvoir y siéger. En tout cas, moi, j'ai vraiment plaisir à y siéger, parce qu'on est vraiment sur un projet de santé et sur lequel on répond à plusieurs demandes du territoire sur l'établissement de Barcelonnette. Vous l'avez compris, en ce qui concerne l'EHPAD, le Conseil départemental a beaucoup œuvré sur l'amélioration des conditions d'accueil dans les EHPADs, mais également sur le prix de journée, qui était insuffisant pour pouvoir dignement accueillir nos aînés. Donc ça a été une démarche forte de la part du Conseil départemental, et je te remercie de le préciser.

Par ailleurs, il y a la possibilité pour nos personnes affaiblies de venir non loin de leur famille ou de leur habitat, de pouvoir accéder à des lits de médecine, ce qui est vraiment une prestation hospitalière de qualité à Barcelonnette. Effectivement, la prochaine étape est de proposer, comme déjà expérimenté, l'accueil de patients que les familles veulent faire revenir dans la vallée dans le cas de soins palliatifs pour les veiller au mieux dans leur fin de vie ; l'hôpital propose quelque chose qui est très humain et qui permet aux familles de pouvoir accompagner le membre de leur famille dans des moments extrêmement difficiles. On peut dire que l'organisation qui est proposée aujourd'hui, avec notamment la présence maintenant

d'un médecin référent permanent, a nettement amélioré les perspectives qui sont les nôtres sur ce lieu.

Merci beaucoup. On passe au vote pour Hélène GARCIER-RICHAUD : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Comité de pilotage de partenariat de la Communauté de communes avec la société du Canal de Provence

Le sujet suivant, il s'agit du Comité de pilotage de partenariat de la Communauté de communes avec la société du Canal de Provence, et nous avons trois représentants. La Communauté de communes est compétente en matière de développement économique et a établi un partenariat avec la SCP afin d'identifier, développer et exploiter des projets de production d'énergie sur son territoire. La Société du Canal de Provence, société d'économie mixte régionale, dispose d'une pratique reconnue dans les domaines techniques, juridiques et financiers. La convention de partenariat définit les objectifs, les rôles respectifs et les modalités de gouvernance et de financement, dans la perspective de la création d'une société d'économie mixte dédiée au développement de projets hydroélectriques et photovoltaïques sur le territoire. Ce partenariat prévoit d'être piloté par un comité de pilotage dont trois membres pour la Communauté de communes doivent être désignés par le Conseil communautaire.

Les membres que je vous propose aujourd'hui, il s'agit tout d'abord de la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye, parce que nous avons un projet hautement avancé sur cette commune et il me semble important, pour pouvoir être en position de réussite, d'intégrer une commune très investie ; la commune a une possibilité de turbinage en hydroélectricité, un projet qui est très attendu. Monsieur l'ancien Maire était présent à ce comité de pilotage. Je propose que Madame la Maire Camille Colas soit membre du comité de pilotage. Traditionnellement, Jausiers n'a plus rien à prouver sur les énergies renouvelables, donc je trouve très intéressant que Jausiers puisse être membre de ce comité de pilotage. Et puis d'ailleurs, il y a également des projets sur la commune de Jausiers, qui sont étudiés dans le cadre de ce partenariat. Enfin, je vous propose la présence de Jean-Michel TRON, autour de sa vice-présidence, puisque la vice-présidence au développement économique induit également, dans les objectifs de l'arrêté de délégation que je lui ai donné, de faire avancer la création de cette SEM. Voilà pourquoi ces trois membres.

Y a-t-il des questions peut-être sur ce comité de pilotage ? En termes de travail, si vous voulez, vous avez un comité de pilotage qui étudie la faisabilité des dossiers et fait avancer la faisabilité, et puis, lorsque les projets sont matures, il faut créer une société d'économie mixte. Cette société d'économie mixte nécessite un travail juridique qui n'est pas simple, de création. Le budget qui va vous être proposé proposera une enveloppe financière afin de pouvoir être accompagné sur la création de la SEM, qui est l'outil de pilotage global (chapeau). Une fois que cette SEM sera créée, chacun des projets communaux verra la création d'une société de projet territorialisée. Par exemple, pour ce qui concerne Saint-Paul-sur-Ubaye, une société de projet pour la réalisation, la construction et éventuellement l'exploitation – ça, il faudra définir quels sont les meilleurs critères, si c'est d'exploiter ou pas dans le cadre de cette société ou bien le déléguer à un tiers, c'est tout à fait possible. En tout cas, sur la création de l'outil, la construction de l'outil, c'est une société de projet. Et là, en fait, on reviendra à la négociation si c'est possible, juridiquement, parce que, visiblement, c'est un peu sensible, pour que chacune des communes puisse être membre de la société de projet, y mettre des fonds et donc récolter les royalties. Vous avez compris que le but, c'est d'impulser la démarche d'énergies renouvelables, mais que l'argent produit par le territoire profite au territoire, y compris individuellement à chacune des mairies. Donc vous allez voir apparaître ça de temps en temps dans les sujets de discussion dans le cadre de la commission Développement économique.

Y a-t-il d'autres candidats (maintenant que je vous ai fait l'article à quel point c'était bien) ? Pas d'autres candidats. Pas de questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour eux.

Comité de pilotage du tiers lieu Breissand

En ce qui concerne le dossier suivant, il s'agit du comité de pilotage du tiers lieu Breissand. La Communauté de communes porte une démarche d'émergence d'un tiers lieu au quartier dit « Breissand » à Jausiers, sur un terrain à bâtir en friche de propriété intercommunale. La gouvernance de ce projet est structurée autour de trois instances complémentaires : une équipe projet, un comité technique et un comité de pilotage, ce dernier ayant pour mission d'assurer les décisions opérationnelles. Le comité de pilotage regroupe 14 membres titulaires et autant de membres suppléants. Chacun des membres titulaires est lié à un membre suppléant qui lui est attribué, contrairement à ce qu'on disait tout à l'heure. Le comité de pilotage se compose d'acteurs publics et privés, dont six sont issus de collectivités territoriales ou locales, deux représentants des services de l'État et six représentants des acteurs privés, dont cinq associations et un GIE. La commune de Jausiers et la Communauté de communes disposent du même pouvoir décisionnel avec, pour chacun, deux membres titulaires et deux suppléants. Chaque membre est désigné nominativement au moment de l'installation du COPIL, selon un accord de principe écrit (un retour de mail étant suffisant). Il appartient à chacun des membres de vérifier sa capacité légale à représenter sa structure au sein de ce comité de pilotage. Le comité de pilotage est coprésidé par la Présidente de la Communauté de communes et le vice-président de la Communauté des communes en charge de l'attractivité. Deux membres titulaires déjà fléchés sont donc le Président de la Communauté de communes et le vice-président en charge, et deux membres suppléants.

Deux membres titulaires déjà pré-fléchés, Président de la com'com, ça ne va pas être le cas, je ne vais pas me proposer. Moi, ce que je propose, c'est que mes vice-présidents effectuent le travail, à savoir celui qui est en charge du cadre de vie et celui qui est en charge du développement économique. Il me semble qu'ils seront bien plus dynamiques que moi sur les multitudes de sujets. En revanche, pourquoi pas la mairie de Jausiers ? Parce que la mairie de Jausiers y siège déjà par ailleurs. OK ? Et de fait, on proposait à switcher, s'il vous plaît, Dominique OKROGLIC et Jean-Michel et Christiane et Dominique. Christiane, tu n'y sièges pas au titre de la mairie ? On avait une interrogation – je ne sais pas si les services ont eu le temps de vérifier.

Mme PETETIN – On n'a pas délibéré, nous, encore.

Mme la Présidente – Parce que si tu y sièges en tant que titulaire, si la mairie...

M. TRON – Ce n'est pas ça qu'il fallait faire...

Mme la Présidente – Non, pas du tout, c'était les deux suppléants.

M. TRON – Comme Christiane avait suivi le projet depuis le départ, mais si elle est ma suppléante, et que c'est nominatif, il y a quand même peu de chance qu'il y ait un COPIL qui soit organisé sans que j'y sois...

Mme – Donc il vaut mieux qu'elle soit présente en tant que mairie.

M. TRON – Ou alors qu'elle soit suppléante de Hélène, mais...

Mme la Présidente – Est-ce que vous pensez qu'à la mairie, c'est toi qui vas y aller ? Oui ? Alors, il nous faut un autre suppléant, clairement. Frank ? Impeccable, ça vous va ? Parfait.

Y a-t-il des questions ? Alors je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

COPIL accueil périscolaire Ubaye Serre-Ponçon

Un comité de pilotage de la convention de la mise en place d'un accueil collectif des mineurs extrascolaires saisonniers sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon : un représentant.

Au titre de la politique Enfance-Jeunesse définie par l'équipe municipale, la commune d'Ubaye Serre-Ponçon a confié à la Fédération française des foyers ruraux la gestion d'un accueil collectif des mineurs sans hébergement, l'hiver, le printemps, l'été et l'automne (du coup, toute l'année), dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans le cadre du suivi de la mission d'animation, un comité de pilotage est créé, et composé, notamment, du Président de la Communauté de communes ou de son représentant. Je vous propose que ma vice-présidente en charge du cadre de vie puisse y siéger.

M. TRON – *Pourtant, vous perdez quelque chose, le comité de pilotage du centre aéré, c'est passionnant !*

Mme la Présidente – *C'est bien. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Monsieur le Maire y siège au titre de la mairie, c'est pour ça qu'il vaut mieux qu'on ait la représentante de la Communauté de communes en charge de la jeunesse. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Sujet suivant.

M. BOUGUYON – *C'est le même, mais c'est le périscolaire.*

Mme DUPITIER – *le mercredi, mais sinon, c'est exactement le même sujet, la même réunion...*

Mme la Présidente – *Très bien. On présente Hélène GARCIER. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité : elle pourra être présente elle-même, le même jour, au même lieu, en même temps. Super !*

Comité de pilotage GéoMAS

Sujet suivant, comité de pilotage GéoMAS. Il s'agit du Géonumérique Mutualisé des Alpes du Sud, il nous faut un titulaire et un suppléant. Les EPCI et Départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, dûment habilités à cet effet, conscients des intérêts liés à la mutualisation des ressources, des moyens et des données, ont mis en œuvre un système qu'on appelle GéoMAS en 2014. Quels que soient l'échelon et la taille de la collectivité, le géonumérique est incontournable pour asseoir les compétences des collectivités. Je vais vous parler de manière plus directe. Nous avons créé un outil informatique qui permet, grâce à une seule interface, de pouvoir maîtriser les informations sur notre foncier, que ce soient les relevés cadastraux, les relevés de propriété, mais également les réseaux, les permis qui ont été déposés ancestralement sur chacune des parcelles, mais également toutes les cartographies, donc cartographies de risque, les PLU, l'adressage, les différentes données nécessaires pour bien apprécier/bien comprendre de quoi on parle lorsqu'on commence à travailler sur l'urbanisme de chacune de nos communes.

Nous avons un membre à nommer au sein du comité de pilotage. Je vous propose, puisque GéoMAS dépend de la vice-présidente Sabine DANERI, qu'elle représente la CCVUSP, et je lui adjoints volontiers Agnès PIGNATEL en tant que suppléante, puisque je pense que c'est la personne la plus assidue au comité de pilotage GéoMAS. En fait, elle connaît très bien le dossier et elle a été toujours présente au comité de pilotage. Aussi, je vous propose ces deux candidates.

Y a-t-il des questions sur cet outil ? C'est un outil informatique. Au sein des mairies, en fait, notre géomaticienne délivre des accès. Les accès vont être remis à zéro et il faudra en créer de nouveaux. Vous aurez certainement des échanges avec notre géomaticienne, qui est Laetitia.

On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. Impeccable.

Entente d'aires de grand passage pour les Gens du Voyage

Le sujet suivant, il s'agit de l'Entente d'aires de grand passage pour les Gens du Voyage. Il s'agit d'un comité de gestion, où nous avons besoin d'un titulaire et d'un suppléant.

On n'est pas touchés particulièrement par le passage des Gens du Voyage. Dans le haut du département, ce n'est pas le cas. En revanche, dans le bas du département, c'est extrêmement prégnant, et nous ne répondons pas, au titre départemental, à nos obligations légales d'accueil des Gens du Voyage. Monsieur le Maire de Manosque et Monsieur le Maire d'Oraison, qui subissent beaucoup de nuisances, ont pris le dossier en main et ont également mouillé la chemise réellement pour pouvoir trouver des solutions. Pour nous, il n'était pas entendable, vu qu'il s'agit d'une demande départementale, qu'on ne puisse pas répondre présente. La participation est fonction du nombre d'habitants, ce qui veut dire que notre participation est de l'ordre du symbolique, mais, en tout cas, on a souhaité être solidaires avec cette thématique départementale. Donc nous siégeons au titre des EPCI également au sein de ce comité de gestion d'entente constitué autour des sept EPCI signataires. Les quatre EPCI les plus impactés, qui sont Durance Luberon Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération, Sisteronais-Buëch et Jabron-Lure-Vançon-Durance, bénéficient de deux représentants et les trois autres EPCI solidaires, pour lesquels il y a moins, voire pas, de problématique, à savoir Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye et Alpes Provence Verdon, bénéficient d'un élu titulaire et d'un suppléant.

M. TRON – Il y a une com'com qui n'est pas signataire.

Mme la Présidente – Oui, on peut peut-être rappeler que Banon n'a pas souhaité être solidaire.

Ce comité de gestion sera coprésidé par les représentants des EPCI DLVA et P2A, qui ont mis leurs terrains à disposition et leur argent, pour pouvoir gérer cette problématique-là. Très sincèrement, c'est une problématique que l'on gère de manière très annexe. Je vous propose ma candidature et celle de Jean-Michel TRON en suppléant, c'est de l'ordre du symbolique, et il n'y a pas réellement d'actions à mener. Pour descendre à Manosque, je le ferai, mais s'il y a d'autres candidats, je cède ma place volontiers. Pas d'autres candidats ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Comité départemental pour l'emploi

Le sujet suivant, il s'agit du Comité départemental pour l'emploi. En application de la loi pour le plein-emploi du 18 décembre 2023, la gouvernance du service public est renouvelée par la création d'un comité départemental. Avant, c'était un SPE, maintenant, c'est un CDPE. Ça change tout ! Cette nouvelle instance rassemble les acteurs clés du territoire en matière d'emploi : l'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, France Travail, la Mission locale, Cap Emploi et les Chambres consulaires. Elle constitue un espace privilégié de concertation et de coopération pour développer des actions communes en faveur de l'emploi à l'échelle départementale. Parmi ses membres avec voix délibérative, elle compte un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale du département, nommé sur proposition de leur Président.

Je vous propose, pour ce comité départemental pour l'emploi, de nommer Hélène GARCIER-RICHAUD, en charge du Cadre de vie, et notamment, des problématiques emploi, pour représenter la CCVUSP à ce CDPE et que j'en sois la suppléante, si toutefois elle venait à en être empêchée.

Y a-t-il d'autres candidats ou des questions ? Pas d'autres candidats, pas de questions ? C'est un sujet qui est très intéressant. Cela étant, ce qui me fait rire, c'est qu'on fasse des lois pour nommer différemment le même comité (c'est très personnel), mais, sinon le sujet proprement dit, ça permet d'avoir tous les acteurs autour de la table et de pouvoir travailler sur une version un peu « supra » des problématiques, et ensuite redescendante sur nos territoires. Alors je vous propose ces deux candidatures. Pas d'autres candidats ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Sur la thématique suivante, il s'agit du Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. Il s'agit donc du COREP du PDALHPD. Le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) définit les axes, les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans-abri ou mal-logées à accéder à des hébergements et des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir de manière durable. Il s'agit d'un principe de mise en cohérence. Le plan se décline en différentes actions mises en œuvre par les partenaires concernés. Chaque responsable dans son domaine d'intervention mobilise au sein des instances du plan les interactions possibles avec les autres. Ils amènent l'ensemble des acteurs à être collectivement le plus efficaces possible. Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement et d'hébergement doivent pouvoir s'appuyer sur ce PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées. Réciproquement, il convient que les préconisations soient relayées dans les dispositifs d'action publique. Ce plan permet d'adapter la réponse publique aux évolutions de la société, du marché du logement et de la réglementation. Il amène l'ensemble des acteurs à être collectivement plus efficaces.

Le plan constitue un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité, lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes, et son appropriation. Cette exigence de lisibilité des actions constitue par ailleurs une action directe à laquelle la gouvernance renouvelée du plan permettra de répondre grâce à la dynamisation des instances de pilotage, la mise en place d'une animation territoriale et la création d'outils de suivi adaptés.

Ce plan a également un principe de transversalité. Cette approche permet d'être transversal de la question de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées, en positionnant la réflexion des parcours des personnes défavorisées au sein de l'ensemble des dispositifs existants et non uniquement sur une approche sectorielle. Ce plan apparaît comme un document de coordination. La réalisation d'un diagnostic des besoins du public défavorisé confronté à des problématiques de logement ou d'hébergement constitue un préalable à la définition d'une stratégie, à travers l'identification des besoins mal ou non couverts par les aides et les dispositifs présents sur le territoire départemental, dans le cadre du diagnostic territorial à 360° du sans-abrisme au mal-logement réalisé en 2017. Le public du plan répond à un double critère d'une situation sociale et financière précaire et un système problématique en termes de logement.

La gouvernance est un comité responsable représentant l'instance de pilotage. Il est présidé conjointement par Madame la Préfète et Madame la Présidente du Conseil départemental et de leurs représentants. Le comité responsable arrête les orientations du plan et est chargé de l'élaboration de la mise en œuvre du plan, assure le portage politique et valide un bilan annuel. Il est composé de représentants des structures suivantes : administrations d'État, Conseil départemental, établissements publics de coopération, associations, etc. La composition du comité responsable fait l'objet d'un arrêté qui est un arrêté préfectoral et également départemental.

Le comité technique, lui, est composé des représentants de l'État, de la CAF et du Département. En fonction des thématiques ou des travaux proposés, sa composition peut être élargie. Le comité technique assure le suivi général du plan. Il prépare également les éléments de décision pour les responsables.

Il convient pour nous d'avoir un représentant à ce comité responsable. Je vous propose que ce soit Hélène GARCIER-RICHAUD, en charge de la problématique Logement pour la Communauté de communes, de pouvoir y être la titulaire. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des candidats ? Nous n'avons pas d'autres candidats ?

En fait, ça paraît rébarbatif, mais c'est typiquement ce qui devrait être uniquement la réponse au problème du mal-logement. La difficulté que l'on a, c'est que l'intention est extrêmement

bonne, mais qu'après, on a une succession d'intervenants sur le logement, que ce soit la Région, qui intervient sur ses propres plans, le Département sur ses propres plans, et l'État lui-même, de manière totalement décorrélée... La réalité, c'est qu'il faudrait que la compétence ne soit plus gérée que dans le cadre de ce plan et de manière collégiale, parce qu'on doit intervenir au plus près. Cela étant, malheureusement, c'est dans la strate, ça se perd, mais ça, c'est typiquement le genre d'organisation qui est vertueuse et qui devrait être propulsée. Maintenant, le problème, c'est qu'on a une stratification telle dans la gestion du logement en France qu'on ne répond plus correctement, mais c'est un outil qui est très vertueux. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Comité de programmation du groupement d'action locale Alpes et Azur

Le sujet suivant, il s'agit du groupement d'action locale Alpes et Azur. Sur le comité de programmation, il nous faut deux titulaires et deux suppléants.

La Communauté de communes Alpes et Azur, le parc national régional des Préalpes d'Azur, la Communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la Communauté de communes de Serre-Ponçon se sont unis pour co-porter ce qu'on appelle un programme LEADER 2023-2027 et créer aussi un groupe d'action locale Alpes et Azur. L'ambition de ce territoire de projet est de permettre aux acteurs locaux de réfléchir ensemble sur les problématiques communes, de renforcer la coopération entre les vallées, afin de trouver des solutions innovantes, expérimentales, adaptées aux besoins environnementaux, économiques et sociaux du territoire, dans un contexte de transition.

Nous avons différents collèges : le collège public et le collège privé. Le collège public est composé de deux titulaires pour chacune des intercommunalités, et un titulaire pour chacun des deux parcs, celui du Mercantour et celui des Écrins. Et le même nombre de suppléants. Le collège privé, lui, est composé d'entreprises, d'associations et de personnes qualifiées. Le collège privé est composé de 12 titulaires au total, et le collège public de 10 titulaires au total. Pour la Communauté de communes, nous devons donc nommer deux titulaires et deux suppléants. Je vous propose de nommer les vice-présidents en charge de l'action du développement économique et de l'Europe, et deux suppléants qui sont Hélène GARCIER-RICHAUD et Yvan BOUGUYON.

Y a-t-il des candidats pour ce GAL ? Pas d'autres candidats ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Comité local de partenaires - Autorité organisatrice de la mobilité

Le sujet suivant, il s'agit du Comité local de partenaires de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il nous faut cinq titulaires et cinq suppléants. Je vous rappelle le contexte dans lequel nous travaillons sur la mobilité. La Communauté de communes ayant refusé le transfert de la compétence mobilité, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur reste autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire. À ce titre, elle a créé un Comité local des partenaires pour exercer cette compétence à l'échelle de la Communauté de communes, pour plus de représentativité et de pertinence relative aux besoins locaux de notre bassin de mobilité. Ce comité a pour vocation de devenir un lieu de dialogue et d'échanges sur les sujets structurants en matière de mobilité sur le territoire.

En termes de représentation, cette instance, dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont définies dans le cadre d'un règlement intérieur, est composée de trois représentants de la Région, de dix représentants de la Communauté de communes, cinq titulaires et cinq suppléants, et de quatre représentants des associations d'usagers, de deux représentants des habitants, de quatre représentants du collège employeurs, tous nommés pour une durée de six ans. Il convient donc de désigner cinq titulaires et cinq suppléants sur ce Comité local des partenaires de l'autorité organisatrice de la mobilité. Je vous propose que Hélène GARCIER-RICHAUD soit présente au sein de ce Comité local, puisqu'elle a en charge la mobilité pour la Communauté de communes. Je vous propose que Yvan BOUGUYON, ville

centre et représentant un grand nombre d'habitants sur sa commune, puisse y siéger. Je vous propose d'y être en tant que Présidente de la Communauté de communes. Je propose qu'Agnès PIGNATEL puisse y siéger à fin d'un rôle de coordination avec les communes. Et que Sébastien GARNIER puisse y siéger, puisqu'en fait, je lui ai délégué la responsabilité dans le Bureau de faire avancer les dossiers mobilité, donc il faut qu'il soit présent. J'ai également proposé des suppléants : Sandra, Christiane, Sabine, Dominique et Philippe, si vous voulez bien y siéger en qualité de suppléants.. Y a-t-il d'autres candidats ? Il y a de la place si le sujet vous intéresse, n'hésitez absolument pas. Non ? Pas d'autre candidat ? Des questions ?

Si vous n'avez pas de questions, on passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. Voilà pour le Comité local des partenaires.

SRADDET

Ensuite, nous avons la thématique SRADDET (SRADDET voulant dire schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Le SRADDET expose la stratégie régionale d'aménagement durable et attractivité du territoire, à moyen et long termes (2030, 2050), pour la gestion économe du foncier, le développement d'infrastructures majeures, la qualité de l'air, l'habitat durable, l'équilibre et l'égalité des territoires, les énergies renouvelables, la mobilité des personnes et des marchandises, la biodiversité et la gestion des déchets et l'économie circulaire. Il est constitué d'objectifs et de règles qui doivent être mis en œuvre dans les documents locaux d'urbanisme, sur les schémas de cohérence territoriale, le plan Climat-Air-Énergie, les plans de mobilité, la charte des parcs, etc.

La Communauté de communes dispose d'un siège au sein du SRADDET. Je vous propose que la vice-présidente en charge de l'aménagement puisse y siéger. Y a-t-il des candidats ? C'est technique, et c'est politiquement complexe, quand on est un, pour faire valoir nos intérêts, c'est complexe. Pas d'autre candidat ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Voilà, nous avons fait le tour des désignations des membres de la Communauté de communes siégeant dans les établissements publics et instances afférentes. Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Est-ce que vous êtes fatigués, vous voulez une pause ? Allez, on fait une suspension de séance et on passe aux associations locales. Petite pause de cinq minutes, le temps de fumer une cigarette. Il est 18 h 42. Pour les besoins de la transcription, nous faisons une pause.

[Suspension de séance]

On a fait une interruption, donc je suis obligée de vérifier le quorum.

[Appel]

Parfait, je vous remercie.

8. Désignation des membres de la CCVUSP siégeant dans des associations

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21 transposable aux EPCI en application de l'article L5211-1, disposant qu'il est voté au scrutin

secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU les statuts des associations évoquées ci-après ;

CONSIDÉRANT les différentes candidatures pour siéger au sein des associations ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée approuvé à l'unanimité des membres présents,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la CCVUSP au sein des associations :

ASSOCIATIONS LOCALES

Ubaye Tourisme – Conseil d'administration : 7 représentants

Yvan BOUGUYON

Jean-Michel TRON

Éric MARTINEZ

Élisabeth JACQUES

Isabelle PIGEARD

Sabine DANERI

Sarah ZUMTANGWALD

Association Les Marmot's – Conseil d'administration : 1 titulaire

Hélène GARCIER-RICHAUD

Association Planète Jeunes – Conseil d'administration : 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire

Suppléante

Hélène GARCIER-RICHAUD

Sandra REYNAUD

Association Vivre jeune à Jausiers – Conseil d'Administration : 1 titulaire

Sandra REYNAUD

Association de concertation des utilisateurs de la rivière Ubaye et affluents – 2 titulaires suppléant

Evan FORTOUL

Sébastien GARNIER

Association Réseau radio associatif d'alerte en montagne des Alpes-de-Haute-Provence – Conseil d'administration : 1 titulaire

Gonzague de VATHAIRE

Association Séolane – Conseil d'administration : 1 titulaire

Élisabeth JACQUES

Association de Valorisation du Patrimoine de la Vallée de l'Ubaye [AVPVU] – Conseil d'administration : 7 titulaires + 7 suppléants

Titulaires

Hélène GARCIER-RICHAUD
Florence ALLEMANDI
Sébastien GARNIER
Éric MARTINEZ
Camille COLAS
Sabine DANERI
Gonzague de VATHAIRE

Suppléants

Frank ENJALRIC
Élisabeth JACQUES
Yvan BOUGUYON
Sarah ZUMTANGWALD
Agnès PIGNATEL
Sandra REYNAUD
Philippe MAURI

ASSOCIATIONS D'ENVERGURES DEPARTEMENTALE ET REGIONALE

Agence de développement 04 [AD04] – Conseil d'administration : 1 représentant
Élisabeth JACQUES

Initiative Alpes Provence – 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire

Sébastien GARNIER

Suppléant

Jean-Michel TRON

Communes forestières 04 – Assemblée générale : 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire

Agnès PIGNATEL

Suppléante

Camille COLAS

Association Nordic Alpes du Sud – 1 titulaire

Camille COLAS

ASSOCIATIONS D'ENVERGURES NATIONALE ET TRANSFRONTALIÈRE

CNAS – Comité National d'Action sociale – 1 titulaire

Dominique OKROGLIC

Association AMORCE – 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire

Sabine DANERI

Suppléante

Sandra REYNAUD

Association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes » – Conseil d'administration : 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire

Sarah ZUMTANGWALD

Suppléant

Evan FORTOUL

Mission Opérationnelle Transfrontalière [MOT] – Comité de pilotage : 1 titulaire + 1 suppléant (accès à la plateforme)

Titulaire

Agnès PIGNATEL

Suppléant

Éric MARTINEZ

- **CHARGE** la Présidente de notifier la présente délibération aux différentes associations.

Mme la Présidente – On continue. Maintenant, on va passer aux associations locales et je vous les présente en une délibération.

En ce qui concerne la première association, il s'agit de l'association Ubaye Tourisme. L'Office de tourisme Ubaye Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec l'instance départementale (qui s'appelle « AD 04 ») et régionale du tourisme (qui s'appelle le « CRT »). Ils contribuent à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé par le Conseil communautaire de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment, dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études et de l'animation des loisirs, de l'organisation des fêtes et des manifestations culturelles. L'Office de tourisme Ubaye Tourisme peut être autorisé à commercialiser des prestations de service touristiques dans les conditions prévues par le Code du tourisme. Il peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

En termes d'organisation, l'association est administrée par un Conseil d'administration. Il est composé de quatre collèges comprenant au maximum 39 membres qui disposent tous d'une voix délibérative, à l'exception des membres de droit qui disposent chacun de deux voix et des membres partenaires qui n'ont pas de voix délibérative.

Le premier collège, de droit, ce sont sept représentants désignés par le Conseil communautaire pour la durée du mandat. Le deuxième collège, c'est le collège des membres actifs, ce sont 12 personnes minimum à 14 personnes maximum, reconnues par leur pratique, leur engagement ou leur activité professionnelle, dans l'une des filières d'excellence touristique de la vallée de l'Ubaye. Ensuite, nous avons un collège des membres associés. Ils sont au nombre de cinq. Il y a le directeur de l'AD, le Président de l'AJC Ubaye, le Président du Club des entreprises, le directeur de la régie de Pra Loup et le directeur de la régie Ubaye Ski. En aucun cas, le collège des membres associés ne peut comprendre une personne qui siège à la Communauté de communes. Ensuite, il y a le collège des membres partenaires. Il s'agit des Maires des communes composant la Communauté de communes, excepté ceux qui siègent dans le collège des membres de droit. Conformément à l'article 9.3.3, les membres du collège des membres partenaires ont uniquement une voix consultative sans droit de vote.

La répartition des 31 à 33 voix est la suivante : le collège 1 (donc la communauté de communes) 14 ; le collège 2 (les actifs) de 12 à 14 ; le collège 3 (les associés, c'est-à-dire l'AD, l'AJC Ubaye, etc.), 5 ; et le collège 4 (qui sont les Maires qui ne siègent pas au titre de la communauté de communes), 0. C'est clair ? Vous avez tout retenu ? [Rire] Donc en fait, vous avez le collège 1, ce sont 7 conseillers communautaires que l'on va nommer ensemble et on a un vote double, donc on représente 14 voix. Le 2, ils représentent une voix individuellement et on peut prendre 12 à 14 personnes qualifiées (des gens qui agissent dans le tourisme). Et ensuite, les 5, ce sont les personnes qui représentent des partenaires, type le directeur de l'Agence de développement 04, et on a des associations, AJC Ubaye et Club des entreprises.

M. BOUGUYON – Les associations de commerçants, oui, mais effectivement, le Club des entreprises, je ne sais pas si ça existe encore en tant que tel.

Mme la Présidente – Voilà. Et donc ensuite, la régie de Pra Loup et la régie Ubaye Ski. Donc nous, on doit en nommer sept. Traditionnellement, il avait été entendu le mieux, c'est que tu le dises toi, Yvan, puisque tu étais là.

M. BOUGUYON – L'historique, au moment de la fusion des OT, c'était qu'il y avait forcément un représentant des cinq anciens offices de tourisme qui étaient fusionnés dans Ubaye Tourisme, à savoir, en descendant la vallée, qu'on commençait par ce qui était à l'époque Larche, Jausiers, les deux stations et Barcelonnette. Et après, dans les sept, je suppose qu'il y avait la Présidente de la communauté de communes et je ne sais pas qui...

Mme la Présidente – Quelqu'un qui représente en bas. Donc moi, j'ai fait comme ils faisaient : j'ai été sage, j'ai fait tout pareil. C'est-à-dire que j'ai dit, en partant d'en haut, il faut qu'il y ait Éric, ensuite il faut qu'il y ait Sarah, ensuite il faut qu'il y ait Sabine et Isabelle, il faut qu'il y ait Yvan, il faut qu'il y ait la Présidente de la communauté de communes et il faut qu'il y ait un représentant d'en bas, donc Jean-Michel, pour le lac. Voilà les sept. C'est comme ça que j'ai dressé la liste pour respecter cette tradition.

M. BOUGUYON – C'est vrai qu'on en discutait avec Éric, tout à l'heure, les bureaux avec un Office de tourisme, il y en a toujours un, effectivement, à Larche.

Mme la Présidente – Y a-t-il d'autres candidats ?

M. BARBO – Je suis candidat pour Ubaye Tourisme, pour deux raisons. La première, c'est qu'au niveau de notre programme, quand on s'est présentés pour les municipales, il y avait pas mal de propositions au niveau du tourisme. J'ai bien conscience d'être l'élu minoritaire dans cette assemblée. Néanmoins, si on regarde les résultats des dernières municipales, on représente la deuxième liste. Je sais qu'il y a un effet structurel, parce que Barcelonnette est la commune la plus peuplée, mais le tourisme, c'est important dans la vallée et on aimerait bien que les 385 personnes qui ont voté pour nous soient représentées dans une instance majeure de la Communauté de communes.

Mme la Présidente – Je respecte totalement ce qui vient d'être dit ; vous n'êtes pas minoritaires et vous êtes pris au sérieux comme il se doit, Bertrand, il n'y a pas de souci. La seule chose, c'est qu'en fait, c'est juste cette représentation qui ne me plaît pas, ce sont ces sept qui ne me plaisent pas, parce que ça ne laisse pas de place au travail, en vrai. On contribue à hauteur de 1 650 000 €, et on est là en train de se dire « est-ce qu'on ne peut pas être huit ou neuf ? ». Donc moi, ce qui me déplaît, c'est ce dont on hérite. Donc, dans la feuille de route de Monsieur le Vice-président, il y a en 1) la revue de la structure juridique qui porte la compétence Tourisme de la vallée de l'Ubaye. En 1). C'est le 1) de son arrêté de délégation.

M. BOUGUYON : À court terme, il faut qu'on organise entre autres notre saison d'été. Je pense qu'il y a le collège des professionnels (collège 2), dans lequel éventuellement des gens comme Christophe ou Chantal pourraient être, parce qu'il y avait Sabine BLATTMANN qui devait en faire partie, par exemple, en tant que professionnelle, ou c'était peut-être le troisième collège.

Mme la Présidente – Le quatrième, même : les Maires qui n'ont pas le droit de vote.

Mme BONAGLIA – Moi, je me posais la question de savoir comment fonctionne aujourd'hui Ubaye Tourisme, parce que je me rappelle y avoir siégé en tant que professionnelle, il y a sept ou huit ans (c'était encore sous l'ancien mandat). Et effectivement, depuis au moins sept ou huit ans, on n'a plus de nouvelles sur comment se passent les élections... Ça tourne en circuit fermé. Donc je me demandais là si quelqu'un savait comment sont organisées les élections du collège 2, 3, 4, enfin, en tout cas au moins, le collège des professionnels.

Mme la Présidente – En fait, le collège de professionnels, ce n'est pas une élection.

De ce que j'ai compris... Alors, on reprend depuis le début. Moi, j'ai voulu intervenir au sein d'Ubaye Tourisme de manière plus pressante, lorsque j'ai été élue, mais la réalité, c'est une réalité juridique. C'est une association qui a un Conseil d'administration, et en tant que Communauté de communes, si je me mêle de trop près, on considère que je fais preuve de gestion de fait et qu'il y a donc une confusion entre les deux et c'est illégal. Donc, quand j'ai voulu reprendre la convention d'objectifs et dire « maintenant, il faut que la convention d'objectifs colle au projet politique des élus de la vallée de l'Ubaye, parce qu'on doit, nous, porter la voix, en tant qu'élus, des gens qui nous ont élus. Nous avons été élus, et je n'arrête pas de le répéter, par le peuple, pour le peuple. Nous devons rendre des comptes et nous devons être présents ». Quand j'ai dit que je voulais faire la convention, les services de la préfecture m'ont indiqué que je ne pouvais pas intervenir de manière pressante sur les objectifs d'Ubaye Tourisme, parce que sinon j'étais en gestion de fait. Déjà, ça met un coup au moral... On se dit : on fait une convention, mais qui est généraliste, parce qu'en fait on

laisse le CA faire. Le CA est composé des gens élus (vous l'avez vu) sur la durée du mandat, donc ils ont été élus pour la durée du mandat et quelque part, je ne pouvais pas changer les statuts, parce que ça engendrait un travail de modification des statuts conséquents. Ce qui m'a été dit, c'est que les membres qui font partie du collège actif le sont sur proposition des membres du collège des membres de droit. C'est-à-dire les élus d'ici choisiront les membres professionnels. Donc je suppose qu'au début du mandat dernier, il y a eu une sélection faite par la gouvernance de l'époque de la Communauté de communes. Moi, vous avez vu que, dans la tradition, en tant que Maire de La Condamine, je n'y siége pas. Moi, je n'y siége que pour une voix consultative. De fait, même la Présidente de la Communauté de communes n'y est pas de droit. Encore une fois, ce n'est pas moi, c'est la présidence de la Communauté de communes qui doit être garante des actions menées. Moi, je prends la responsabilité telle qu'elle. Donc, on a compris que j'étais insatisfaite du rendu qui était fait. À la fois dans le cadre de la transparence de l'action publique et des actions menées, et donc du pilotage qui était réalisé, je ne suis pas satisfaite ; pour être allée au Conseil d'administration, il y a un désengagement de la part d'une grande partie des socioprofessionnels. Ça, c'est la deuxième chose. Et troisièmement, je ne pouvais pas intervenir sur les termes de la convention d'objectifs et on a ainsi ronronné sur une convention d'objectifs qui n'a pas été renégociée sur toute la durée du mandat. Si on ne bouge pas, en tourisme, on régresse. Il faut qu'on bouge. C'est pour ça que là, on est sur du transitoire.

Si j'ai eu la volonté de nommer un vice-président au tourisme, c'est parce que j'ai entendu vos programmes. Que vous ayez été élus en tête, en second, en troisième, peu m'importe ! J'ai lu tous vos programmes, et dans tous vos programmes, dans les propositions qui ont été remontées, systématiquement, la politique touristique et la nécessité d'une revue d'une politique touristique dynamique et modernisée apparaissent. Il y a d'autres sujets, mais là, on parle du tourisme. Je l'ai bien lu, j'ai lu vos programmes, et c'est pour ça que, pour la première fois, j'ai nommé un vice-président au tourisme. C'est un vice-président au tourisme, qui, aujourd'hui, a une mission. La mission qui lui a été confiée, je vais vous la lire, au moins on fait preuve de transparence sur la délégation que je donne à mon vice-président, et la confiance que je lui fais également pour pouvoir trouver les solutions. Il y a deux éléments dans une délégation, un arrêté de délégation. Il y a une délégation de fonctions et il y a une délégation ensuite de signature. On va commencer par la délégation de fonctions. J'indique que Monsieur Yvan BOUGUYON exerce sa délégation de compétence sur les domaines suivants (domaines de compétence délégués) : pilotage de la création et de la structuration du véhicule juridique du tourisme intercommunal ; promotion touristique intercommunale ; modernisation des Offices de tourisme ; charte d'accueil et qualité du territoire ; labellisation touristique de notre territoire ; et développement de notre offre touristique quatre saisons. Dossiers structurants que Monsieur le Vice-président a en charge et la responsabilité de faire avancer : création du véhicule juridique du tourisme intercommunal de substitution à Ubaye Tourisme ; élaboration de la nouvelle feuille de route touristique intercommunale ; modernisation de nos offices touristiques et nos structures de l'offre. C'est clair, c'est une refonte totale, globale, que je confie à Monsieur le vice-président.

Pour cela, au budget prochain, vous allez voir une ligne budgétaire qui a été dédiée pour se faire accompagner, parce que le problème, c'est qu'on n'a, au sein de la structure, plus aucune composition touristique. Le tourisme a totalement quitté l'intercommunalité. Il a été totalement délégué. À ce titre-là, j'ai des personnes opérationnelles, des collaborateurs qui font leur travail opérationnel, mais je n'ai pas de personne qui peut me conseiller pour vous conseiller sur la direction à mener. Donc des moyens seront mis à disposition de Monsieur le Vice-président, et il organisera les comités de pilotage nécessaires avec vous pour structurer ces axes. Je ne veux pas que ce soit mal interprété. Il n'y a pas de volonté personnelle de chasse à l'homme ou de remise en question de l'énergie qui est mise par chaque être humain qui collabore à l'offre touristique de la vallée de l'Ubaye. Il n'y a tout simplement plus de vision. Nous n'avons plus de cap. Nous ne comprenons pas où nous allons, et nous avons besoin de revoir l'organisation de ce cap. Il est en deux parties : comment on met les gens autour de la table

et on leur donne envie de collaborer de manière commune ? Et pour aller vers quelle direction ? Voilà les deux axes majeurs qui sont donnés à Monsieur le Vice-président.

Cette nomination, on en a besoin, parce qu'on a en responsabilité une activité estivale à mener et à avoir, qui soit de grande qualité. Il ne faut pas que ce qui est retranscrit et retransmis de cette assemblée soit négatif. Nous devons avoir un été formidable ! Et pour cela, nous ne pouvons pas prendre le risque de ne pas avoir un doublement. Nous doublons la création, la feuille de route, et nous exécutons conjointement grâce à Ubaye Tourisme. Ubaye Tourisme va continuer tel quel pour l'activité estivale, et elle doit être de grande qualité, c'est pour ça que nous nommons des gens, mais à partir de la rentrée, nous aurons travaillé pour vous faire une offre sur comment, aujourd'hui, on imagine la vallée de l'Ubaye et comment on s'organise dès l'hiver prochain. C'est notre mission, on doit revoir. Il y a trop d'enjeux en cours sur le tourisme et j'ai bien vu tous vos programmes. Sur chacune des communes, c'est revenu. Donc on va le traiter. Voilà pour répondre. J'en suis désolée. Si vous voulez maintenir votre candidature, il va falloir passer au vote, et on va passer un par un au vote. Si mes mots ne vous permettent pas de comprendre que je me suis réengagée par rapport à des Maires et non pas parce que vous faites partie d'une minorité, sachez également que c'est aussi parce que j'ai fait comme ce qui était fait auparavant. C'étaient des gens qui avaient de la bouteille, qui ont encore de la bouteille. Oui, j'ai inclus un représentant au moins du lac, parce que ça a été créé avant qu'il y ait fusion entre les deux intercommunalités. Voilà pourquoi c'est fait comme ça. Et vous me voyez au centre parce que je veux y être au titre de la présidence de la communauté de communes. Est-ce que vous maintenez votre candidature ?

M. BARBO – Non, je reçois votre argumentaire, mais effectivement, si on peut passer à un autre mode de fonctionnement pour développer le tourisme dans la vallée, on y souscrit complètement.

Mme la Présidente – En tout cas, je vous remercie pour la confiance, et vous pouvez être assuré que je vous consulterai très volontiers et qu'il n'y a pas de « je représente une minorité ». Vous représentez tous les gens qui ont voté pour vous, vous avez été élus par eux, pour eux, il n'y a pas de débat pour moi.

Très bien. Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet Ubaye Tourisme ?

M. ENJALRIC – J'aurais voulu avoir quelques éclaircissements, parce que je n'ai plus très bien compris l'objectif que vous souhaitez avec le vice-président. C'est petit à petit remplacer Ubaye Tourisme, c'est ça ? Ou c'est partager les tâches, c'est-à-dire qu'Ubaye Tourisme a la gestion et les perspectives, et nous aurions les objectifs ?

Mme la Présidente – Moi, j'ai mon intime conviction. Ce n'est qu'une intime conviction ; et comme dirait mon directeur du pôle, parce que la Présidente a beaucoup d'intimes convictions, pour ne pas me vexer il me dit « elles sont souvent bonnes, mais ce n'est qu'une intime conviction ». Je ne peux pas livrer là mon intime conviction de comment j'imagine que cela pourrait être traité de manière opérationnelle et de comment on pourrait avancer. Ce que je peux vous dire, c'est que, dans les compétences qui sont prévues par le Code du tourisme, il y a des compétences dites obligatoires et des compétences qui ne sont pas obligatoires. Dans les trois compétences obligatoires, il y a : l'accueil (ce sont nos Offices de tourisme) ; la deuxième, c'est la promotion du territoire, ça, c'est la deuxième obligatoire ; la troisième, c'est la coordination des acteurs et des socioprofessionnels, l'animation du réseau des socioprofessionnels. Ce qui n'est pas obligatoire, mais qui fait partie des compétences que fait Ubaye Tourisme, c'est l'animation-communication. Ça, c'est de l'optionnel. Ce n'est pas le cas sur tous les territoires. Dans tous les territoires, il n'y a pas l'animation. Il y a beaucoup de grands territoires où elle est confiée à des associations de commerçants, où ce n'est pas géré par l'intercommunalité, où c'est laissé aux communes. Nous, il y a ce point-là qui est un peu particulier. Ce que je sais, c'est qu'en tout cas, il faut répondre à nos compétences obligatoires, et se pencher sur cette compétence accessoire, mais tout aussi importante dans la vallée de l'Ubaye, qu'est l'animation. Mais l'animation, vous avez vu que c'est déjà très morcelé : les communes font beaucoup d'animation ; les associations font beaucoup d'animation ; les régies

font beaucoup d'animation... Enfin, l'animation est très morcelée. Quoi qu'il en soit, on a un sujet Animation, mais qui ne fait pas partie de la compétence obligatoire. Ça, c'est ce que je peux vous dire.

La deuxième chose que je peux également vous dire, c'est que créer une structure juridique qui réponde à la question des Offices de tourisme, c'est possible au sein de l'intercommunalité mais c'est un peu trop rigide : faire de l'animation dans une structure administrative, ça, on oublie tout de suite. Si vous n'avez pas de souplesse, vous ne pouvez pas répondre rapidement, vous ne pouvez pas vous adapter. Si vous n'avez pas un carnet de chèques ou une carte bancaire pour payer les animateurs qui viennent, le groupe de musique, etc., et qu'on doit leur faire un mandat et faire passer une délibération, on oublie ! On ne fait pas de l'animation. Donc, vous commencez à voir que, finalement, la solution n'est peut-être pas une et une seule. Est-ce que c'est partager l'animation avec un Ubaye Tourisme, pas un Ubaye Tourisme ? Je n'en sais rien. Une chose est sûre, c'est que nous, d'ici cet été, on travaille pour ensuite dégainer pour la saison hivernale. Qu'est-ce qui va être laissé à Ubaye Tourisme ou pas ? Un peu, beaucoup, pas du tout ? Qu'est-ce qui va être créé ? Quel type de structuration juridique ? Je me refuse à vous répondre aujourd'hui, parce que vous allez travailler. Vous allez travailler, le vice-président va animer ces comités de travail, va créer une équipe de travail ad hoc pour vous, pour vous conseiller et pour créer. A la fin, on rend une feuille de route et on dit « on y va ». Aujourd'hui, ma conviction, c'est qu'il faut qu'on bouge. Ça, on peut l'annoncer : il faut qu'on bouge ! Voilà, pour vous répondre. Je ne donne pas les réponses alors que je viens juste d'énoncer la question.

M. TRON – Et qu'en plus, certainement qu'un cabinet va travailler là-dessus...

Mme la Présidente – Oui, bien sûr. Moi, je vais vous mettre les moyens, puisque je ne les ai pas en interne, je vais vous mettre les moyens ad hoc pour que vous puissiez travailler.

D'autres questions ? Pas d'autres questions ? Parfait. Merci beaucoup. Je vais passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Ensuite, nous avons d'autres associations.

Association Les Marmot's

Si nous passons à l'association suivante, il s'agit de l'association Les Marmot's. L'association a pour objectif la garde d'enfants de deux mois à quatre ans non scolarisés à temps plein au sein d'un multi-accueil associatif, et des enfants de trois à six ans scolarisés à temps plein au sein d'un centre de loisirs sans hébergement associatif. Ceci avec la pratique de toute activité pédagogique. Conformément aux statuts de la structure, la Communauté de communes dispose d'un siège. Je vous propose que ce siège soit proposé à Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge de la jeunesse. Des questions ? Non, pas de questions ? Des candidats pour cette jolie association ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

M. BOUGUYON – J'y siège au titre de Maire.

Mme la Présidente – Oui, bien sûr. En fait, c'est parce que là, il y a des sièges qui sont réservés aux communes d'accueil. C'est pour ça que le Maire de Barcelonnette y siège au titre de Barcelonnette.

Planète Jeunes

Ensuite, nous avons les désignations à Planète Jeunes. L'association a pour objectif de favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'animation des jeunes selon le projet éducatif à rédiger, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste ; contribuer au développement des liens sociaux en se gardant la possibilité de se regrouper avec d'autres groupements ou organisations dans le champ d'actions principal de l'enfance et de l'adolescence. Conformément aux statuts, nous avons un siège et nous avons un suppléant. Je vous propose

Hélène GARCIER-RICHAUD et Sandra REYNAUD. Sandra, j'ai mis Hélène, parce que, d'habitude, c'était toi la titulaire.

Mme REYNAUD – Moi, j'étais à Vivre Jeune.

Mme la Présidente – Ah, c'était Vivre Jeune. J'ai mis Hélène, mais n'hésite pas, c'est juste parce que j'ai mis la vice-présidence, parce qu'elles ont l'habitude de travailler ensemble depuis très longtemps. De ce fait, elles ont l'habitude, et j'ai préposé Hélène parce qu'on a quand même un sujet de compétence jeunesse aussi. On va y revenir aussi sur cette compétence jeunesse. Barcelonnette y est déjà. Je vous propose Hélène, et Sandra en suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Vivre Jeune

Le sujet suivant c'est Vivre Jeune, cette fois-ci, et c'est à Jausiers. Jausiers y siège au titre de Jausiers, mais il y a également la vice-présidence qui y siègerait si vous en êtes d'accord. Je vous propose Hélène GARCIER-RICHAUD. Sandra, si tu me dis que tu veux y être, je t'y positionne ; je veux un rendu, parce qu'on va avoir besoin vraiment d'une cohérence sur la politique jeunesse et parce qu'il va falloir se poser la question de ce clivage Jeunesse. Sandra, est-ce que tu souhaites y siéger pour suivre ? J'ai l'impression que Madame la Maire de Jausiers y tient... Alors, vous changez, vous mettez Sandra, s'il vous plaît. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autre candidat. Des votes contre ? Des abstentions ? Bravo, Sandra, tu auras encore des réunions au programme.

Association de concertation des utilisateurs de la rivière

Ensuite, nous avons l'Association de concertation des utilisateurs de la rivière. L'association a pour objectif de fédérer les usagers de la rivière, agir pour préserver et défendre les domaines aquatiques, réaliser directement des nettoyages et des entretiens, et être le référent en termes de sécurité, de réglementation et d'aménagement pour les collectivités locales, et en particulier pour la communauté de communes. On a deux sièges au Conseil d'administration. Je posais la question parce que je proposais Sébastien sur cette problématique-là, parce que ta commune est proche, mais est-ce que tu ne sièges pas déjà pour la commune ? Non ? Alors j'aimerais bien que le Maire de Méolans-Revel puisse y siéger. Et puis j'ai mis Evan, parce qu'il connaît son affaire.

M. TRON – En revanche, il est indiqué deux titulaires plus un suppléant dans la délibération.

Mme la Présidente – Alors, c'est une erreur de délibération, parce qu'il n'y a que deux représentants.

Mme DONNADIEU – Les statuts de l'association ne sont pas clairs dans leur formulation, donc j'ai indiqué deux titulaires.

Mme la Présidente – OK, on a un problème de rédaction de statuts de l'association, du coup, on prend la précaution de ne mettre que deux titulaires. Je vous propose Evan et Sébastien. Y a-t-il d'autres candidats ? Des votes contre ? Des abstentions ? Bravo, Evan ! À l'unanimité.

Réseau radio associatif d'alerte en montagne des Alpes-de-Haute-Provence

L'association Réseau radio associatif d'alerte en montagne des Alpes-de-Haute-Provence. Il s'agit d'une association qui a été créée en 1987, intégrée au plan ORSEC du département. Elle a pour objectif de remédier aux déficiences du réseau téléphonique en montagne, en mettant à disposition du service public un réseau radio en 150 MHz. Les objectifs sont de faciliter le déclenchement et la gestion des alertes. Ce réseau d'alerte et de secours mis à disposition de l'État et des services publics est destiné à l'ensemble des professionnels ou usagers de la montagne détenant une licence d'exploitation. Le réseau d'alerte et de secours des Alpes-de-Haute-Provence est composé de cinq relais. Il y en a un au pic de Panestrel, un à la Tête de Fer, un au Trou de l'Aigle, l'autre à la Tête de l'Estrop, et l'autre au sommet de Lure. Au titre des statuts de l'association, la CCVUSP dispose d'un siège. Je vous propose la

candidature de Gonzague de VATHAIRE, qui l'accepte. Je sais que tu es adhérent et que tu le connais bien. On travaillera sur cette problématique de réseau. Sachez qu'il y a d'autres sujets autour de la télécommunication en situation de crise, qui sont en cours au sein de l'intercommunalité, donc vous allez être appelés à travailler et je compte beaucoup sur Gonzague pour nous aiguiller sur cette problématique-là, au vu de ses compétences personnelles. On aura des thématiques particulières là-dessus. On a eu, l'été dernier, des coupures de réseau qui ont duré très longtemps. Vous mettez ça pendant un épisode de crue... On a beau avoir les meilleures intentions sur la gestion de crise, on est très dépendants des réseaux de communication. Il faut absolument qu'on maintienne une cellule qui puisse être en lien avec chacune de vos mairies, quoi qu'il arrive. Nous travaillons sur plusieurs dossiers relatifs à cette problématique, avec notamment le SDIS 04 l'État. Je vous remercie.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Association Séolane

Le sujet suivant, il s'agit de l'association Séolane. L'objectif principal de l'association Séolane est de mettre à disposition de la communauté scientifique un terrain d'observation et d'expérimentation des composantes du milieu naturel de montagne, tout en proposant un carrefour d'informations et d'enseignement. L'accueil au sein de l'établissement, comprenant l'hébergement, la restauration et les structures de travail, est également proposé aux acteurs professionnels, scientifiques ou non, et s'effectue dans les anciens locaux de la caserne militaire de Barcelonnette.

Au titre des statuts de l'association, la Communauté de communes est représentée par un membre au Conseil d'administration, et, évidemment, Monsieur le Maire de Barcelonnette y siège pour Barcelonnette.

M. BOUGUYON – Oui, j'en suis le Président, mais l'association est en phase de disparition. La Ville de Barcelonnette est en train de reprendre la gestion, afin de pouvoir restructurer et reposer ce très beau bâtiment, avec toutes ses salles, aussi bien son hébergement, sa restauration, que les salles de réunion, sur le marché du tourisme.

Mme la Présidente – C'est pour ça que je vous propose ma candidature, parce qu'en fait, comme on est sur une association et une reprise par la commune avec un nouveau projet, je siégerai sur les uniques réunions de travail...

M. BOUGUYON – Mais la reprise ne se fera pas sous le nom de Séolane.

Mme la Présidente – Non, mais je m'y mets juste pour faire du juridique. Il n'y a pas d'enjeu. C'est pour ça que je n'ai nommé personne, et je verrai là où je peux être utile quand il y aura du juridique à signer. C'est juste pour ça. Je pense qu'il n'y a pas d'autre candidat ? Il n'y a pas trop d'enjeu sur la formalité (de fin). Sur le lieu, oui, il y a des enjeux.

M. BARBO – Si, il y a quand même des enjeux, parce que l'association existe toujours et les dettes l'accumulent.

Mme la Présidente – Donc il faut que je sois présente !

M. BOUGUYON – Les dettes sont en train d'être reprises par la Ville au fur et à mesure. Il y aura un entretien par la Ville, qui est propriétaire des locaux.

Mme la Présidente – Moi, à titre perso, j'y suis parce qu'il y a une association qui aujourd'hui est en fin de vie et pour laquelle on est au CA. Donc j'y serai pour pouvoir être présente à la fin de ce CA – si ça vous va. Y a-t-il d'autres candidats ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Association de valorisation du patrimoine de la vallée de l'Ubaye

Le sujet suivant, il s'agit de l'Association de valorisation du patrimoine de la vallée de l'Ubaye. C'est un Conseil d'administration où l'on a besoin de sept titulaires et de sept suppléants. L'objet de l'association est de participer à la valorisation et à la sauvegarde du patrimoine civil,

religieux, militaire et naturel, mieux faire connaître la place du pain, l'importance des idées et des pratiques religieuses, l'impact de la présence militaire dans l'histoire et la tradition de la vallée de l'Ubaye. Les représentants de la Communauté de communes ou leurs suppléants désignés par le Conseil de communauté, dont le Président et les membres de la commission Culture, sont membres de droit de l'association. L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 15 membres, composé comme suit : sept membres élus par le Conseil communautaire en son sein pour la durée de leur mandat, en cas d'empêchement, ils pourront être représentés par leurs suppléants également désignés par le Conseil communautaire en son sein, et huit membres élus par l'assemblée générale, renouvelables par moitié tous les trois ans. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint. On peut dire qu'on est ultra-nombreux sur cette association-là. Il y a la place. C'est une association qui est très utile au territoire, avec laquelle on travaille. Ce sont des bénévoles qui agissent pour promouvoir le patrimoine de la vallée de l'Ubaye. Je vous ai fait une proposition : Hélène au titre de sa vice-présidence, Florence au titre de son poste à la Ville de Barcelonnette. Ensuite, j'ai mis des gens que je pouvais imaginer comme intéressés pour rejoindre cette association, donc je propose Sébastien, Éric et Camille, Sabine, Dominique. Et ensuite, les suppléants, on y va... De toute façon, avant que les sept titulaires soient tous présents, je pense que Frank, on va y siéger aussi, moi-même, Yvan, Sarah, Agnès, Sandra, Philippe. S'il y a des candidats, n'hésitez pas, ils sont preneurs de toute bonne énergie ! J'ai proposé des noms, parce qu'au moins, ça permet d'avancer, mais s'il y a d'autres candidats, n'hésitez surtout pas.

Mme PIGNATEL – Je faisais simplement une remarque sur le périmètre sur lequel agit cette structure, puisqu'il a toujours été limité sur certains points, et ça mériterait que ça s'étende vraiment sur la vallée de l'Ubaye.

Mme la Présidente – Oui, donc faites appel surtout auprès de vos amis ou administrés de pouvoir être adhérents de cette association et être bénévole, parce qu'en fait, on peut, nous, leur dire qu'il faut qu'ils s'élargissent, mais c'est tout sur la base du bénévolat, donc évidemment, c'est aussi l'énergie que chaque bénévole y met.

M. ENJALRIC – Clairement, l'association est absolument ouverte à de nouveaux adhérents parce qu'après, il faut des bras, et puis des moyens. Et après, il faut avoir le soutien des différentes communes – ce qui n'est pas toujours le cas.

Mme la Présidente – Frank est membre de l'association.

Mme PIGNATEL – Il faut savoir aussi que, dans d'autres communes, il y a des associations aussi de sauvegarde, et qu'il faudrait peut-être de la coordination.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente coordonne bien les associations, généralement ! De ce fait, on y travaillera, mais en tout cas, si vous voulez... En plus, ils organisent généralement des visites des travaux qu'ils réalisent lorsqu'ils ont terminé les travaux, etc., donc ça fait partie des associations partenaires de choix.

M. de VATHAIRE – Je serais volontaire, pour la partie Forteresse, notamment, pour les forts.

Mme la Présidente – Est-ce que tu souhaites que Dominique te cède sa place ?

Mme OKROGLIC – Oui, moi, je veux bien !

Mme la Présidente – Tu veux bien ? Allez, on substitue. D'autres personnes ? Parfait, on est parti là-dessus. Laissez juste le temps à Frank de noter. S'il n'y a pas d'autre candidat, je passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

On a terminé les assos [locales]. Bravo, bravo ! Déjà, ça, c'est fait.

On était sur les associations locales, maintenant on est sur les associations d'envergure départementale et régionale.

AD 04

Il y a l'association AD 04. L'AD 04 est née du rapprochement entre la mission du développement économique et l'agence de développement touristique, en fédérant les acteurs publics et privés du territoire. L'AD 04 a pour objectif d'amplifier le rayonnement et la notoriété de l'irrésistible département Alpes-de-Haute-Provence, en assurant les actions de promotion du territoire que lui délègue le Conseil départemental. Ses missions sont variées. En ce qui concerne ses engagements vis-à-vis du secteur touristique, voici des objectifs : réaffirmer l'importance, redonner une cohérence et une meilleure lisibilité à la politique touristique départementale ; assurer la promotion de l'offre touristique des Alpes-de-Haute-Provence, et en particulier des sites et des équipements gérés par le Département ; permettre le développement des acteurs de la filière ; accompagner l'animation des réseaux professionnels, et plus particulièrement dans le domaine de la promotion, le marketing, la notoriété, l'e-réputation des Alpes-de-Haute-Provence, l'accompagnement des socio-pros en matière de qualité et de mise en marché de leur offre, l'observation de la filière touristique, la mutualisation d'actions et d'animations du réseau des Offices de tourisme, et l'émergence des destinations touristiques infra-territoriales.

Au sein de la représentation, comment ça se compose ? L'AD est administrée par un Conseil d'administration composé de quatre collèges (c'est comme d'autres associations). Collège des collectivités publiques, 27 membres : Conseil départemental, 15 représentants, EPCI 10 représentants (six des communautés de communes et deux des agglos, la CCVUSP en a un au sein de ces dix), la Région en a deux. Ensuite, on a un deuxième collège qui est les organismes consulaires professionnels et les comités d'expansion économique, avec la CCIT, six membres, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture, l'Union des entreprises et l'Union des entreprises de proximité. Le troisième collège : les acteurs touristiques et économiques, avec l'UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie), la Fédération des bâtiments et des travaux publics, les Gîtes de France, l'hôtellerie de plein air, Initiative 04, le Comité régional du tourisme, le Comité départemental olympique et sportif, et les offices de tourisme de stations classées avec deux représentants. Le collège des experts, avec quatre membres sans voix délibérative.

Nous avons un siège. Je n'y siégerais pas et j'aimerais bien y siéger, donc je vous propose ma candidature à l'AD 04. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. TRON – Tu n'y es pas pour le Département ?

Mme la Présidente – Non, je n'y suis pas pour le Département, parce qu'au Département, il y en a pas mal qui y siègent parce qu'ils sont en thématique... Vous savez, moi, au Département, j'ai comme délégation la montagne, l'Europe et la mobilité. De ce fait, ça n'a pas donné lieu à des sièges à l'AD. Donc je n'y siégerais pas au titre du Département. Malgré tout, ça fait partie des instances dans lesquelles je pense qu'on a intérêt à être représentés de manière supra et pas uniquement par un pôle. C'est pour ça que je propose ma candidature. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Initiative Alpes Provence

Le sujet suivant, il s'agit d'Initiative Alpes Provence. Nous avons besoin d'un titulaire et d'un suppléant pour cette association qui a pour but de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emploi, d'activités de biens ou de services. Elle apporte son soutien à l'octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt et par l'accompagnement, un parrainage et un suivi pour des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle est au service du développement économique, de l'innovation et de l'emploi. Elle contribue à mobiliser d'autres aides financières pour accompagner les PME et promouvoir l'entrepreneuriat.

L'association se compose de six collèges. Je passe les collèges, ou vous voulez avoir le détail ? C'est bon ? Nous avons donc besoin d'un titulaire et d'un suppléant. Je vous propose, en qualité de titulaire et de suppléant, le duo, j'aimerais bien Jean-Michel TRON au titre du Dev Eco, et j'aimerais bien que tu puisses y siéger, parce que je pense qu'en termes de travail, ça pourrait te plaire... Je ne suis pas sûre que Jean-Michel ait tout le temps le temps d'y aller,

donc je ne sais pas si tu veux être titulaire et qu'il soit suppléant, ou directement on le met titulaire et tu es suppléant ? Ça te va, titulaire ? Et suppléant ? C'est très compliqué d'être présents dans toutes ces associations.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Communes forestières

Vous y siégez tous, ou, en tout cas, vos communes y siègent. Là, maintenant, c'est la représentation au titre de l'intercommunalité. Je vous propose également, sur les Communes forestières, un duo. Je vous propose le duo Agnès PIGNATEL et Jean-Michel TRON. Jean-Michel TRON, parce que c'est sa vice-présidence.

M. TRON – *Mais j'y suis déjà pour le Département.*

Mme la Présidente – *Ah, tu y es déjà pour le Département, aussi aux Communes forestières ? Super. Quoi qu'il en soit, j'aimerais bien qu'Agnès PIGNATEL puisse continuer le travail qui a été accompli par elle...*

Mme PIGNATEL – *On y est tous via les communes.*

Mme la Présidente – *On y est tous, tout le temps, en fait... Il y a trop de monde dans ces associations ! En tout cas, pour l'image, si c'est possible, même si vous siégez par ailleurs, est-ce qu'il y a des candidats ?*

M. BOUGUYON – *Peut-être Clarisse GARCIER ?*

Mme la Présidente – *Elle n'y est pas au titre de la commune ?*

M. BOUGUYON – *Peut-être. Si la commune est adhérente aux COFOR...*

Mme la Présidente – *Vous est adhérents aux COFOR ? Toi, tu y es au titre du Département. On fait un duo Camille-Agnès ? J'aimerais bien que ce soit Agnès qui soit titulaire, parce qu'il y a un message fort sur le fait qu'on veut réellement porter une politique Forêt, et il y a moyen qu'elle y joue bien son jeu, comme vice-présidente, donc j'aimerais bien qu'elle y soit. Donc toutes les deux, ça vous va ? On y va là-dessus. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Nordic Alpes du Sud

Pour Nordic Alpes du Sud, je vous propose la candidature de Camille également, pour Saint-Paul-sur-Ubaye sur l'espace nordique, ce serait vraiment bien. On avait le choix avec Éric, et Éric ne voit pas d'inconvénient à être représenté par Camille. Donc on a arbitré comme ça. Ça aurait pu être l'un ou l'autre, ou l'autre ou l'un, mais bon, en tout cas, ils iront travailler ensemble. On y envoie Camille ? Parfait ! Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

On continue, et cette fois-ci, on passe aux associations qui sont d'envergure nationale et transfrontalière.

Comité national d'action sociale

Nous avons le Comité national d'action sociale (CNAS). Le CNAS a pour but d'améliorer les conditions de vie, sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, des personnels, des membres adhérents définis à l'article III de ses statuts, en assurant la mise en œuvre des services et prestations. C'est à disposition de nos agents, donc je vous propose que la vice-présidente en charge de l'administration générale puisse y siéger, et vous propose la candidature de Dominique OKROGLIC.

Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci.

AMORCE

Ensuite, nous avons AMORCE. AMORCE, c'est 950 adhérents (communes, intercos, etc.), 60 millions d'habitants représentés. AMORCE, c'est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expérience de décideurs en matière de politique Énergie climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de la gestion de l'eau. C'est assez transversal. Traditionnellement, on envoie notre vice-président en charge des déchets, et à l'aménagement. Donc je vous propose, Sabine DANERI et Sandra REYNAUD sur AMORCE. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes »

Le sujet suivant, c'est l'Association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes ». Nous avons à France Dignes un titulaire et un suppléant. Je vous propose évidemment Sarah au titre de sa délégation et Evan en duo. Evan est content d'être venu, aujourd'hui ! Y a-t-il d'autres candidats ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité.

Le plus important, dans ces associations, n'est pas d'y siéger, en fait, c'est que c'est un apport documentaire extrêmement important. Il y a énormément de travail et, de ce fait, ça permet d'avancer, notamment sur la rédaction de propositions de textes de loi qui sont collégiaux, etc. C'est vraiment bien, mais après, en soi, aller à l'association France Dignes... Vous êtes en visio, et ça a plutôt un caractère technique... Mais bon, pas de panique.

Plate-forme Internet de la MOT

Ensuite, c'est l'accès à la plate-forme Internet de la MOT. La MOT, ce sont les opérations transfrontalières. Donc là, on est sur l'Europe. Il nous faut un titulaire et un suppléant. De fait, je vous propose Agnès en termes de titulaire...

Je ne suis pas sûre que tu aies vraiment envie d'y aller non plus...

M. TRON – Éric, ce serait mieux, non ?

Mme la Présidente – Éric, tu iras à la MOT ! C'est l'Europe. C'est ta délégation, puisque Éric MARTINEZ, au titre du Bureau, s'est vu confier une délégation de la coopération transfrontalière. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

On est arrivés au bout des associations... Bravo !

Pour les besoins de la retranscription, Isabelle quitte la séance et donne procuration à Éric MARTINEZ.

9. Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et désignation de ses membres

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3, portant dispositions relatives aux commissions intercommunales de l'accessibilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21 transposable aux EPCI en application de l'article L5211-1, disposant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP regroupe plus de 5 000 habitants et possède la compétence « aménagement de l'espace » ;

CONSIDÉRANT les différentes candidatures pour siéger au sein de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée approuvé à l'unanimité des membres présents,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.
- **ARRÊTE** le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire (+ 5 membres suppléants) et 5 seront issus d'associations ;
- **DÉCIDE** que l'objet des associations dont sont issus les membres de la commission non conseillers communautaires devra :

- se rapporter à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité ou la qualité d'usage pour tous ;

- représenter la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

- promouvoir les intérêts des usagers et la qualité des services publics concernés par la Commission.

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la CCVUSP au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité :

Titulaires

Hélène GARCIER-RICHAUD

Sabine DANERI

Sarah ZUMTANGWALD

Yvan BOUGUYON

Chantal BONAGLIA

Suppléants

Henri GINOUVES

Christiane PETETIN

Frédéric REYNAUD

Sandra REYNAUD

Camille COLAS

- **AUTORISE** la Présidente de la CCVUSP à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission et à nommer par arrêté un Vice-Président de son choix afin de la représenter à la présidence de la Commission.

Mme la Présidente – La question n° 9, il s'agit de la commission intercommunale pour l'accessibilité. En application du Code général des collectivités, la commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire dans les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors que nous avons plus de 5 000 habitants. Le Président de l'EPCI arrête la liste des membres de la commission et la préside (il s'agit d'une commission interne). La commission comprend des conseillers, des représentants d'usagers, des représentants des personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, des représentants d'associations ou d'organismes pour les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques. La CIA est chargée d'établir un constat de l'état d'accessibilité du territoire, et d'engager une réflexion pour améliorer les conditions de remplacement et d'accès aux services de la Communauté de communes. Ses missions sont de dresser le constat de l'état de l'accessibilité, de tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public, de faire toute proposition sur l'amélioration des conditions d'accès, et d'établir un rapport annuel. La commission exerce ses missions dans le cadre des compétences de la communauté de communes : aménagement, déchets, culture, sport, mobilité. La commission intercommunale n'intervient que sur le patrimoine communautaire. Si elle n'a pas de pouvoir décisionnel, la commission

peut contribuer, par son diagnostic, à la prise en compte de tous les handicaps, ainsi que des propositions pour mettre en place les adaptations spécifiques nécessaires afin de répondre aux obligations légales. Cette mission doit s'effectuer en coordination avec les autorités organisatrices de transport et les centres techniques chargés de mettre en œuvre l'aménagement de l'espace.

De ce fait, cette commission est composée de cinq titulaires. Je vous ai fait une proposition pour Hélène GARCIER-RICHAUD, Sabine DANERI, Sarah ZUMTANGWALD, Yvan BOUGUYON et Agnès PIGNATEL, au titre de leur délégation, parce qu'en fait, on a vu que ça pouvait concerner tous les pôles. Nous avons aussi besoin de cinq suppléants, qui n'ont pas été choisis. N'hésitez pas si vous voulez faire partie également des titulaires... Y a-t-il des candidats ?

Mme BONAGLIA – J'aimerais en être.

Mme la Présidente – Tu voudrais être titulaire ? Très bien. Est-ce que nous avons quelqu'un qui se désiste ? Agnès peut-être ? Ce n'est pas une absolue nécessité pour ta délégation. Super.

Mme BONAGLIA – Merci.

Mme la Présidente – C'est normal. Les suppléants, je les tire au sort, ou vous voulez bien me rendre service et lever le bras pour être suppléant ? Ça ne va pas nécessiter énormément de travail, ne vous inquiétez pas.

Henri ?

Ce n'est qu'intercommunal. C'est notre propre mission pour gérer nos propres soucis et on fait des préconisations pour tout le monde. Très bien.

Mme la Présidente – Christiane a levé le bras... Tous les gens absents ? Vous êtes gentils !!! Frédéric REYNAUD vient de dire « oui, moi, moi ! ». J'ai vu, j'ai vu... Monsieur MAURI ne voudrait pas être en reste. Camille était candidate ? Camille et Sandra en suppléantes ? Joli ! Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU sa délibération n° DC2026_03_33 du 31 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appels d'Offres (CAO) ;

VU sa délibération n° DC2026_03_34 du 31 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants a été déposée pour la CAO ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants a été déposée pour la CDSP ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de proclamer les représentants suivants membres élus de la **Commission d'Appels d'Offres** :

Titulaires

Jean-Michel TRON
 Dominique OKROGLIC
 Yvan BOUGUYON
 Agnès PIGNATEL
 Sabine DANERI

Suppléants

Sarah ZUMTANGWALD
 Sébastien GARNIER
 Camille COLAS
 Isabelle PIGEARD
 Éric MARTINEZ

- **DÉCIDE** de proclamer les représentants suivants membres élus de la **Commission de Délégation des Services Publics** :

Titulaires

Jean-Michel TRON
 Sarah ZUMTANGWALD
 Dominique OKROGLIC
 Yvan BOUGUYON
 Sabine DANERI

Suppléants

Agnès PIGNATEL
 Sébastien GARNIER
 Camille COLAS
 Isabelle PIGEARD
 Éric MARTINEZ

- **RAPPELLE** que la Présidente préside de droit la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation des Services Publics.

Mme la Présidente – Nous passons à la question 10. Il s'agit des commissions d'appel d'offres et des membres de la commission des délégations de service public.

La Communauté de communes a été destinataire, dans les délais impartis, d'un dépôt de liste en date du 9 avril. Pour les commissions, vous savez que c'était un vote par liste (je l'avais dit, la dernière fois). De ce fait, j'ai eu une liste. Moi, je suis membre de droit, et après il y avait donc une liste. Voilà les listes reçues.

Pour la CAO, je n'ai eu qu'une seule liste. De ce fait, je vais vous demander : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

J'ai également eu une liste pour la CDSP. Voilà la liste. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Désignation du responsable du traitement des données et du délégué à la protection des données

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles, en France, ce type de données bénéficie d'une protection législative entrant dans le cadre du droit à la vie privée. Sont considérées « données personnelles », toutes informations relatives à une

personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement. (Un email, un nom, une adresse, une photo, etc.) ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP collecte, stocke et utilise des données personnelles et qu'elle est ainsi tenue de se conformer au RGPD ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elle collecte et utilise (Demandes de badge, demande de raccordement, informations des agents, etc.).

CONSIDÉRANT qu'il en découle l'obligation de :

- Nommer le responsable du traitement de données,
- Nommer un délégué à la protection des données (DPO)
- Établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- Mettre en place un plan d'actions afin de mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- Tenir à jour un registre des activités de traitement.

CONSIDÉRANT que le responsable du traitement de données, incarné par le représentant légal, détermine les finalités et les moyens mis en œuvre afin de traiter les données personnelles, en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

CONSIDÉRANT que le délégué à la protection des données (DPO) est un agent de la collectivité, en charge de :

- Informer et conseiller le (la) Président(e) de la collectivité
- Contrôler le respect du règlement en matière de protection des données
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et être le point de contact de celle-ci
- S'informer sur le contenu des nouvelles obligations
- Réaliser l'inventaire des traitements de données de la collectivité
- Concevoir des actions de sensibilisation
- Piloter la conformité en continu.

CONSIDÉRANT en outre que le RGPD impose la création d'un traitement ou service, afin que la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design ») ;

CONSIDÉRANT que cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

CONSIDÉRANT que, conformément à « l'accountability », la CCVUSP mettra en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données, c'est-à-dire la responsabilisation de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP doit être en mesure de prouver à tout moment à la CNIL que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et du personnel, ceci en conformité avec le RGPD ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP doit tenir à disposition et à jour :

- Le registre des activités de traitement,
- Le registre des sous-traitants
- Les procédures d'information des personnes et du personnel.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **NOMME** Mme Élisabeth JACQUES responsable du traitement de données.
- **NOMME** M. Nicolas SERVEL délégué à la protection des données.

Mme la Présidente – Question 11, il s'agit de la désignation du responsable du traitement des données et du délégué de la protection des données. Le règlement général sur la protection des données est un texte réglementaire européen qui organise les règles de traitement des données à caractère personnel dans toute l'Union européenne. Entré en application le 25 mai 2018, il vient renforcer et compléter la loi française. Trois objectifs principaux guident le RGPD : renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs traitant les données et crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée. Il existe deux types d'identification : une identification directe (nom et prénom) et les identifications indirectes (numéros de téléphone, sécu et une adresse postale ou courriel). Lorsqu'une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des domaines personnels sont effectuées, on considère qu'il s'agit de traitements des données personnelles.

Donc nous devons désigner le Maire ou le Président de l'Interco, qui est responsable du RGPD, et le délégué à la protection des données, qui peut être membre du personnel de la commune ou de l'EPCI. De ce fait, je vous propose, en tant que Présidente, d'être responsable du traitement des données je vous propose que Nicolas SERVEL, qui est notre agent, soit le délégué à la protection des données.

Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

12. Adoption du règlement budgétaire et financier

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-30 disposant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du règlement budgétaire et financier
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier.

Mme la Présidente – Question numéro 12, il s'agit de l'adoption du règlement budgétaire et financier. Vous avez reçu ou pu avoir en ligne le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes. Il est touffu, large et grand, parce qu'il reprend beaucoup, beaucoup, beaucoup de textes réglementaires en soi. De ce fait, c'est le conglomérat de beaucoup de textes réglementaires et il vous permet, dans le cadre d'un règlement, de connaître le cadre juridique, la manière de l'exécution budgétaire, qu'est-ce que les régies, qu'est-ce que la gestion pluriannuelle, qu'est-ce que les provisions, qu'est-ce que l'actif et le passif, qu'est-ce que le contrôle territorial qui est adressé par la Cour des comptes... Il n'y a rien de particulier, si ce n'est que c'est le conglomérat de ce qui est de l'ordre du réglementaire. Notre directeur aurait aimé vous le faire un peu plus mince. Pour être très honnête, ça prend beaucoup de temps, et il y avait des actions prioritaires, donc il est reconduit d'une mandature sur l'autre, juste en mettant à jour les textes réglementaires.

Pas d'observation là-dessus. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Voilà pour les sujets qui ont donné lieu à différents sujets à l'ordre du jour. Je ne pense pas avoir reçu de questions diverses.

Le prochain Conseil communautaire a lieu le mardi 28 avril. On n'a pas fixé l'heure, parce qu'on a le CFU et le budget. On a une visio une heure avant, à 16 h. Madame la directrice académique nous a proposé de faire une visio avec les Maires pour ce qu'on appelle le Territoire éducatif rural, qui est une labellisation que nous avons obtenue par le travail que nous avons accompli avec Monsieur le Maire de Barcelonnette et Madame la Vice-présidente en charge la jeunesse, qui permet d'avoir des moyens pour les actions à destination de la jeunesse, que ce soit dans les murs ou hors des murs de l'établissement scolaire. Donc ils vont présenter une visio avec la directrice, à 16 h, qui, je pense, va durer une heure. Et je vous propose qu'ensuite, à 17 h, on fasse le Conseil communautaire du vote du budget. Je vous laisse le noter dans vos petites tablettes. Et si vous voulez suivre la visio, vous viendrez à 16 h, on installera la visio autour de cette salle, et on y mettra fin à 17 h. Au moins, ça vous permet d'être tous autour de la table en visio et de ne pas avoir les temps de transport. Allez, on part là-dessus.

Moi, je n'ai pas d'autres appréciations à amener de manière directe.

Il est 19 h 53, pratiquement 20 h, et la séance est levée. Je vous remercie beaucoup pour votre assiduité !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 53.

La secrétaire de séance
Sabine DANERI

La Présidente,
Élisabeth JACQUES

